

# **UNITE DE FORMATION COMMUNE AUX ACTIVITES**

**Mémento du 5 février 2014**



## **Editorial**

L'UFCA est une formation organisée par les clubs qui a pour ambition d'apporter à chaque adhérent des informations sur notre fédération, ses activités, les risques liés à cette pratique.

C'est également le moment approprié pour faire découvrir dans quelle éthique le Club Alpin depuis plus d'un siècle a choisi d'appréhender les activités de montagne et de sensibiliser ses adhérents au respect de l'environnement.

Pour les futurs cadres, mais également pour les participants aux sorties de club c'est l'occasion de prendre conscience des droits et devoirs de chacun : dirigeants, encadrants ou participants à leur juste valeur.

Enfin, c'est le moyen de faire partager à chacun d'entre nous les ambitions de la fédération, les objectifs qu'elle s'est fixée dans son plan stratégique et les actions entreprises tel que le Projet global jeunes, le développement des centres d'activité ou les opérations de nettoyage de la montagne. Chaque club a toute liberté pour organiser ces formations : soirée, week-end..., en y associant des activités randonnée, ski, escalade ou une autre formation de niveau 1 : neige et avalanche, orientation.

Le choix des intervenants est également à l'initiative des organisateurs qui devront toutefois posséder un brevet fédéral. Les DTR protection de la montagne offrent également leur service quand cela est possible pour traiter de la partie environnement.

Le choix d'une formation courte (1 journée) a été fait pour encourager les clubs à toucher un public le plus large possible.

Ces stages peuvent être publiés au calendrier national afin d'aider les petits clubs à organiser des sessions avec un nombre de stagiaires conséquent.

**Le Vice-président aux Activités et au développement**  
**Nicolas RAYNAUD**

## Sommaire

### 1 – PRESENTATION DE LA FEDERATION ET DE SON ENVIRONNEMENT p 4

Historique

Objet, missions de la fédération et projet fédéral

Organisation interne de la fédération: organigramme structure politique, administrative

L'organisation des sports de montagne en France : différentes fédérations, mouvement olympique

### 2 - LA RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT p 25

Les responsabilités civiles et pénales des cadres et des dirigeants Comment éviter d'engager sa responsabilité : les règles fédérales de sécurité Les assurances fédérales: couverture et mise en œuvre

Conduite à tenir en cas d'accident: Guide d'analyse et compte -rendu accident

### 3 - LA PROTECTION DE LA MONTAGNE p 52

Impact des pratiques sur les différents milieux

Conduite responsable du pratiquant : charte fédérale de protection de la montagne Législation en matière de protection de l'environnement

Sensibilisation à la connaissance du milieu naturel et humain

### 4 - ORGANISATION DES ACTIVITES ET CONDUITE DE GROUPE p 66

Organisation des activités dans les clubs: stages, sorties, manifestations Encadrement des mineurs

Matériel collectif et individuel (cas particulier des EPI)

Le Plan Global Jeune et les tests fédéraux

Généralités sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement

### 5 - ACTIVITES PHYSIQUES EN MONTAGNE p 95

Préparation physique en vue de la pratique des sports de montagne Notion de diététique

Prévention des pathologies dans les activités de montagne

### Annexes p 110

Trousse à pharmacie collective Règles d'organisation

## PRESENTATION DE LA FEDERATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

### Une fédération chargée d'histoire

#### Historique : les dates

- 2 avril 1874 : Création du C.A.F Le Club Alpin Italien et l'Alpine Club existent depuis 17 ans.
- 1875 Organisation des premières caravanes scolaires. Premiers aménagements de sentiers. Délivrance des premiers diplômes de guide.
- 1877 Ascension de la Meije.
- 1882 : Reconnaissance d'utilité publique pour ses actions pour faciliter et propager la connaissance exacte des montagnes.
- 1892 Inauguration du refuge VALLOT au Mont-Blanc.
- 1904 Adoption d'un règlement commun sur la reconnaissance de la fonction de guide. Institution d'un brevet d'alpinisme. Premier manuel d'alpinisme.
- 1919 Fondation par le CAF du Groupe de Haute Montagne (G.H.M).
- 1920 Fondation de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) par l'Automobile Club, le Touring Club et le CAF.
- 1926 Création de la Fédération Française de Ski sous le patronage du CAF. Le CAF délivre cette année 426 brevets de guides 40 sections, 1500 membres.
- 1932 : Création de l'U.I.A.A (Union International des Associations Alpinistes). Le C.A.F est un des membres fondateurs.
- 1934 Premières expéditions himalayennes.
- 1942 : Création de la Fédération Française de la Montagne.
- 1950 Premier 8000 : Annapurna par l'expédition CAF-FFM 56 sections, 29000 membres.
- 1967 Agrément du Ministère du Tourisme.
- 1976 Réalisation de la Charte des Alpines et des Glaciers.
- 1978 Agrément du Ministère de l'Environnement.
- 1987 : Création de la commission de l'escalade de compétition au sein de l'U.I.A.A
- 2 Août 1989 : La F.F.M.E (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) reçoit la délégation de pouvoir de l'Etat pour l'escalade.
- 1994 Adoption de la Charte Montagne. Mise en place de la Commission Nationale de Formation (CD 06/94).
- 1996 : Agrément du Ministère de la Jeunesse et Sports en fédération multisports 153 clubs, 92678 adhérents.
- 1997 : Création de l'I.C.C.C (International Climbing Competition Comity) par l'U.I.A.A
- 1er février 1998 : L'assemblée générale du C.A.F décide de mettre en place ses propres formations de cadres fédéraux bénévoles.

## Histoire du Club alpin français

### 1 – La création et les caractéristiques du CAF en 1874

Cette création se situe à un moment qui voit la floraison d'autres Clubs alpins : l'Alpine Club en 1857 le club alpin autrichien en 1862, le club alpin suisse en 1863, le club alpin allemand en 1869.

**L'acte fondateur du club alpin français date du 2/04/1874. Le Président est alors Ernest de Billy.**

A la même époque, naissent aussi d'autres sociétés de montagne ; c'est le cas de la Société des Touristes du Dauphiné (STD) en 1875 qui gère encore des refuges en Vanoise notamment.

Le CAF revendique une action en faveur de l'aménagement de la montagne et va construire des refuges. Il organise et contrôle la profession de guide. Il obtient une délégation des pouvoirs publics pour la détermination des tarifs de guide et l'attribution des diplômes, délégation qu'il conservera jusqu'en 1940.

Il devient vite le représentant des intérêts des alpinistes.

Les administrateurs du CAF sont parisiens en majorité et issus de l'aristocratie et de l'élite intellectuelle : Cézanne (polytechnicien), Puiseux (mathématicien) Viollet le Duc (architecte).

**La définition de l'alpinisme est fondée sur des compétences culturelles et scientifiques ; c'est l'excursionisme cultivé. Le CAF affiche une visée éducative sur la jeunesse, ce qui lui vaudra d'être reconnu d'utilité publique en 1881.**

### 2 – La période autour des années 1920

Le projet culturel du CAF est de « faciliter et propager la connaissance exacte de la montagne de France ». Le CAF est très proche des sociétés savantes de l'époque dont la Société de Géographie. : C'est l'époque des relevés topographiques, des mesures d'altitude, des croquis et de l'établissement des premières cartes des montagnes, avant tout donc des préoccupations scientifiques. Le refuge Vallot est aussi un observatoire scientifique.

Le projet éducatif du CAF est la « régénération de la jeunesse et la protection vis à vis des effets néfastes de la ville ». C'est l'époque de l'hébertisme, du rapprochement avec la nature, de la création des caravanes scolaires en vue du développement du goût de l'effort et de la vie collective.

C'est la naissance du groupe des rochassiers: il s'agit d'un regroupement de jeunes étudiants de grandes écoles (l'élite intellectuelle) qui fréquentent Bleau l'hiver et partent en montagne l'été. C'est l'époque de Pierre de Coubertin, du sport comme tremplin pour retrouver une certaine énergie mentale après la défaite de 14-18, des JO d'été à Paris en 1900 et de ceux d'hiver à Chamonix en 1924.

L'idée de la compétition fait son chemin mais le CAF y est résolument opposé.

Ce groupe des rochassiers, tout en condamnant le sport professionnel, pratique intensément la montagne avec une compétition interne. Il va donner naissance au G.H.M (Groupe de Haute Montagne), L'admission s'y fait par un système de double parrainage et l'obligation d'avoir un certain nombre de points pour y prétendre. C'est la conception sportive de l'alpinisme, « réunir les alpinistes français et étrangers qui accomplissent régulièrement des ascensions difficiles en haute montagne avec ou sans guide ». L'idée de compétition y est abordée.

Bien sûr, il y a conflit entre cette conception sportive et celle traditionnelle de l'excursionisme cultivé.

En mai 1919, le GHM devient un groupe autonome. Les présidents en seront Jacques de Lépinay, Vallot, Charlet et Henri de Ségogne (publication des guides Vallot). Avec cette conception sportive de l'alpinisme, se fait jour un certain clivage au sein du CAF où la conception de l'alpinisme élitiste et scientifique perdure (notes de courses, topo-guides).

### 3- La période de 1930

Alors que jusque-là, le CAF était l'organisateur de toutes les activités de montagne, il perd sa suprématie sur le ski. : Création de la Fédération Française de Ski en 1930.

Le CAF continue à être opposé à la compétition ; « la compétition sportive reste en dehors de notre sphère ». Ses administrateurs vieillissent et sont dépassés par les évolutions sociales. Le départ du GHM l'affaiblit. Le GHM devient une entité indépendante le 16/10/1930. Deux conceptions s'affrontent : ceux qui aiment la montagne (le Groupe des Montagnes à vache, les contemplatifs, les amoureux des fleurs : le CAF) et ceux qui prônent la conquête de la montagne.

C'est la période du grand développement des mouvements de jeunesse comme le scoutisme, les auberges de jeunesse. Naissance du groupe de Bleu.

### 4 – Les années de guerre

« Pour donner à la jeunesse l'équilibre physique et moral, il faut la ramener aux pratiques de la vie naturelle ». Les sports de montagne vont bénéficier d'une grande sollicitude durant cette période : aide aux réalisations cinématographiques par exemple : Premier de Cordée de Louis DAQUIN, Marcel Ichac avec Les aiguilles du diable.

Création de la Charte des Sports (30/12/40). Le gouvernement de Vichy impose l'agrément du Secrétariat aux Sports et l'affiliation des associations (des CAF pour ce qui nous concerne) à une fédération reconnue. Mise en place une structure pyramidale dont la seule finalité est la dépendance et l'obéissance au pouvoir politique.

Vers la fin de l'année 1940, le Secrétariat Général aux Sports demande au CAF de devenir fédération de Montagne. Au sein du CAF, les esprits ne sont pas prêts ; certains craignent un démantèlement du club en sections indépendantes et une division de notre patrimoine immobilier. En 1942, le Haut-commissariat aux Sports impose la création de la Fédération Française de la Montagne. Dont le président est Louis NELTNER.

Pourtant dans cette période, le CAF n'est pas inactif ; il contribue à l'encadrement des groupes de jeunes. Il participe activement à Jeunesse et Montagne qui prélude à l'Union Nationale des Centres de Montagne, transformé plus tard en UCPA (Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air). Beaucoup de grands alpinistes vont passer par Jeunesse et Montagne : Gaston Rebuffat, Lionel Terray, Louis Lachenal.

### 5- Le CAF jusqu'à aujourd'hui

1950 : - victoire sur l'Annapurna redonne un formidable élan à l'attrait pour la montagne. On reproche au CAF d'être plus préoccupé de petites fleurs que d'ascensions. La section de Paris fonde même un orchestre symphonique, ce qui provoque railleries et moqueries.

Lucien DEVIES, président du GHM, entre au comité directeur du CAF et marquera profondément l'esprit du CAF : grand sentiment de fierté nationale, le rapprochement entre les deux grands courants s'effectue : le débat porte surtout sur la question : l'alpinisme est-il un sport pour tous ou un sport d'élite ?

Lucien Devies écrit en 1950 « Le CAF, club d'alpinistes avant tout ; les refuges sont des bases de départ pour des ascensions et non des buts de promenade ».

Il prône un « niveau de confort sommaire pour les refuges ». FFM et CAF prêchent pour une attitude respectueuse de la montagne, face à l'expansion touristique. Ils contribueront à la création du parc de la Vanoise, Samivel prêche pour la protection de la montagne.

1985 : création de la FFE ; naissance des compétitions d'escalade en 1986. 1987 : réunification de la FFM et de la FFE qui devient la FFME en 1988.

**1996 : le CAF devient la Fédération des Clubs Alpains français.**

Un projet de fusion entre la FFME et la FCAF initié à la demande du Ministère de la Jeunesse et des Sports, après avoir suscité de grands espoirs chez les pratiquants de la montagne, échoue après 2 ans de travail intensif (2003 et 2004).

**2005 : la FCAF devient Fédération Française des clubs alpins et de Montagne (FFCAM).** Aujourd'hui, en 2006, même si perdure une certaine stagnation des effectifs (un peu moins de 85.000), la FFCAM est une fédération dynamique. Elle gère un patrimoine de 133 refuges de haute et moyenne montagne, un réseau de centres d'activité, elle est engagée dans le développement respectueux de l'environnement, elle édite une revue de qualité « Montagne et Alpinisme », elle pratique une politique jeune dynamique.

L'assemblée générale de 2006 vient d'adopter un grand plan stratégique 2006- 2008 avec comme ambitions : Etre plus attractif, être plus crédible, être plus efficace

## LE PROJET FEDERAL ...UNE FEDERATION UTILE ET AMBITIEUSE

Poursuivant les engagements initiaux du « Club Alpin Français » (1874), puis de la « Fédération des Clubs Alpins Français » (1996) la « Fédération Française des clubs alpins et de montagne » (\*) se donne pour mission de rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome et responsable de la montagne. Dans cet esprit, elle contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire, à l'élaboration et à la transmission d'une culture montagnarde.

Fidèle à son histoire et consciente des devoirs attachés à la situation particulière qu'elle occupe dans le monde de la montagne, la FFCAM vise à rassembler les pratiquants des activités de montagne et leurs associations, à assurer leur représentation dans les instances nationales et internationales et la pérennité de son engagement pour que la montagne demeure un espace de convivialité, de liberté, d'aventure et d'avenir, grâce à la préservation des spécificités qui font sa valeur exceptionnelle.

La Fédération Française des clubs alpins et de montagne, c'est :

- ✓ **82.000 adhérents** et 6000 autres titres de participation
- ✓ 330 associations affiliées
- ✓ 6.600 bénévoles
- ✓ Un budget de 9 millions d'euros
- ✓ 1 bureau fédéral de 8 membres et 1 Comité Directeur fédéral de 26 membres élus par l'Assemblée Générale
- ✓ 20 Commissions nationales (alpinisme, cascade de compétition, escalade, randonnée, sports de neige, descente de canyon, slack line, spéléologie, vélo de montagne, parapente, jeunes, disciplinaire, milieu montagnard, refuges et chalets, chalets de montagne, commission médicale etc) et 3 Comités nationaux (juridique, scientifique, Groupe Prévention Sécurité)
- ✓ 38 Comités départementaux et 22 Comités régionaux
- ✓ 5 conseillers techniques nationaux et 1 conseiller technique régional (dont 4 cadres d'Etat et un conseiller salarié)
- ✓ Un service « Montagnes de la Terre »
- ✓ Une équipe de 21 salariés permanents et de 3 agents de développement territoriaux.

- **La multi-activité, de l'initiation à l'excellence**

Le réseau de 330 associations affiliées FFCAM propose une offre d'activités très diversifiée allant de la randonnée facile à l'alpinisme d'expédition, en passant par l'escalade sportive ou le ski de randonnée... Descente de canyon, spéléologie, parapente ou vélo de montagne font également partie de cette offre. L'ensemble des activités sont encadrées par des bénévoles qualifiés, dans une ambiance conviviale.

Pour jouir pleinement des pratiques de montagne, il faut accéder à une certaine autonomie et adopter un comportement responsable, tant vis-à-vis des autres pratiquants que du milieu naturel et humain : c'est pourquoi la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne a toujours apporté

une attention primordiale à la formation des pratiquants. Pour remplir cet objectif, elle assure ainsi la validation de plus de **500 cadres fédéraux par an**.

Son service « Montagnes de la Terre », avec ses guides de haute montagne, propose, de son côté, à un large public, initiation et perfectionnement encadré par des professionnels. Enfin, en créant en 2005, un réseau de centres de formation (voir ci-dessous), elle s'appuie sur son patrimoine bâti et son potentiel d'hébergement et d'accueil pour développer encore mieux l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives montagnardes.

Depuis plusieurs années, **un effort particulier est mené en direction des jeunes mineurs** auxquels sont aujourd'hui proposées des écoles de sport et d'aventure, leur permettant d'accéder progressivement aux joies des pratiques de nature, dans des milieux non aseptisés, à partir de pratiques sportives de référence.

Pour les meilleurs, la Fédération dispose enfin **de filières d'accession à la performance** au travers de Groupes Espoirs (Escalade et alpinisme) qui peuvent donner accès à quatre Groupes Excellence (Alpinisme, Escalade, Ski de montagne, Parapente). Les excellents résultats obtenus en compétition ou lors d'expéditions attestent du dynamisme de ses sportifs...

- **Refuges, chalets, centres de formation et d'activités : un patrimoine bâti et un camp de base exceptionnels**

La Fédération française des clubs alpins et de montagne gère et assure l'entretien et l'amélioration permanente de 125 refuges et chalets de haute et moyenne montagne sur l'ensemble de la montagne française. Ces bâtiments constituent une base incomparable de découverte de la nature et de toutes les pratiques montagnardes, un outil d'animation d'aménagement unique dans le cadre d'un développement durable pour les vallées, leurs populations et leur économie et un enjeu patrimonial, architectural et technologique fort à travers un vaste plan de rénovation et de réhabilitation des bâtiments existants et de constructions nouvelles.

En outre, depuis 2005, la fédération s'est dotée - une première en France- d'un centre national de formation situé à Pelvoux (Hautes-Alpes) et d'un réseau de 7 centres régionaux d'activités - La Bérarde (Isère) le Tour (Haute-Savoie) Les Tuffes (Jura) La Grange de Holle (Hautes-Pyrénées) La Maline (Alpes de Haute Provence) Le Sancy (Puy de Dôme) Les Trois Fours (Vosges) – destinés à accueillir stages, formations et rassemblements dans un triple objectif de découverte, d'initiation et de perfectionnement aux activités sportives de montagne.

- **Une action permanente en faveur d'un milieu montagnard vivant et préservé**

La préoccupation de l'environnement, de la préservation et de la valorisation du milieu montagnard est au cœur de l'activité de la Fédération Française des clubs alpins et de montagne qui s'est dotée en 1994 d'une « Charte Montagne » et dans laquelle l'action de la Commission Nationale de Protection de la Montagne, créée dès 1976, s'intègre de manière transversale :

- Information et sensibilisation aux problématiques liées à l'environnement montagnard auprès de tous les échelons et secteurs d'activité fédéraux, des pratiquants, du grand public et des médias
- Réalisation et promotion d'actions en vue de la conservation du patrimoine naturel (\*), humain et culturel en prenant en compte l'intérêt des populations locales

- Veille réglementaire et législative, représentation des pratiquants des activités de montagne au sein des instances de concertation, défense des libertés de pratique dans le respect du milieu naturel, sensibilisation aux risques du sur-aménagement

- Dialogue, collaboration et échanges d'expériences avec les autres associations concernées en France comme à l'étranger.

- **Une politique éditoriale, culturelle et scientifique de premier plan**

Information, communication, pédagogie, médiation : la politique éditoriale de la Fédération Française des Clubs alpins et de montagne se concrétise à travers de nombreux supports.

- ✓ « La Montagne & Alpinisme », 1ère revue française consacrée à la montagne, avec une diffusion de 15.000 exemplaires (OJD 2012), 4 numéros/an
- ✓ « Montagnes Infos », revue fédérale, 55.000 exemplaires, 2 numéros/ an - Un site web fédéral : [www.ffcam.fr](http://www.ffcam.fr)
- ✓ Une collection de documents pratiques sur la randonnée, les sports de neige, l'escalade, la spéléo, l'altitude, l'environnement...
- ✓ Une série d'ouvrages de référence (« Le Manuel de la Montagne », les « Guides » du CAF Randonnée, Alpinisme, Sports de neige, Météo) en collaboration avec les éditions du Seuil.
- ✓ Les carto-guides Alpes sans frontières (17 guides et cartes frontalières de la Méditerranée au Léman)

Par ailleurs, le Centre National de Documentation Lucien Devies abrite et propose à tous les amoureux de la montagne une collection exceptionnelle de plus de 10.000 ouvrages historiques et contemporains, la collection des revues et bulletins des clubs alpins régionaux et étrangers ainsi que des revues spécialisées françaises et étrangères, des cartes topographiques sur les plus grands massifs du monde et une base de données régulièrement mise à jour.

Enfin, le Comité scientifique – dont l'ancêtre, la « Commission topographique » a été créé dès 1903 - a pour vocation d'être un lieu de rencontre et d'initiative entre scientifiques et alpinistes, mais aussi un lieu de projets interdisciplinaires. Constitué d'une vingtaine de membres, pour la plupart issus du monde universitaire ou de la recherche (CNRS, CEA) et se saisissant de domaines aussi divers que la biologie des milieux naturels, la cartographie, l'ethnologie, la géographie, la géologie, la glaciologie et bien d'autres encore, il édite de nombreuses brochures pour l'information du grand public, organise tous les deux ans un colloque sur un sujet pluridisciplinaire. Il coordonne également le volet scientifique de certaines expéditions, notamment en Himalaya, et soutient les jeunes chercheurs par l'octroi de subventions dans un cadre de partenariat avec les organismes auxquels ils sont rattachés.

## ORGANISATION FEDERALE

### **1. Rôles et missions de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (extrait des statuts du 14.12.96)**

La fondation du Club Alpin Français s'inscrit dans un courant de pensée qui, à la fin du XIXème siècle, inspire la création de clubs alpins dans les principaux pays d'Europe et, particulièrement, ceux de l'arc alpin.

Partageant avec ses homologues étrangers un ensemble de valeurs communes, le Club Alpin Français se donne pour mission de rendre accessible au plus grand nombre une pratique autonome de la montagne. Dans cet esprit, il contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire, à l'élaboration et à la transmission d'une culture alpine.

***Fondé sur un domaine : la montagne, le Club Alpin Français associe dans un esprit pluraliste les approches sportives, touristiques ou de loisirs, culturels et scientifiques.***

#### L'objet du C.A.F est

- ✓ d'encourager la connaissance de la montagne et sites analogues, tels que falaises ou gouffres et cultures locales.
- ✓ de favoriser leur fréquentation individuelle ou collective en toute saison, l'étude et la pratique des disciplines, sciences et techniques qui s'y rapportent, la sauvegarde des sites naturels, l'organisation de voyages dans tous les massifs de la terre.
- ✓ de rapprocher par des liens de solidarité et d'amitié tous les amateurs d'activités de plein air en montagne et de concourir à la formation de la jeunesse.
- ✓ elle s'interdit toute discrimination.

## **2. Organigramme administratif**

PRESIDENT

Bureau (8 Membres du bureau) Trésorier, Secrétaire et 4 Vice-présidents

Comité directeur (18 Membres+ Bureau)

Directrice (invitée permanente au bureau et au CD)

### **Siège administratif : 21 permanents**

Les Commissions nationales d'activité (voir chapitre suivant)

Les Commissions Nationales "transversales" :

- C.N de la Protection de la Montagne (CNPM)

- C.N des refuges et chalets (CNRC)

- C.N des centres de montagne (CNCM)

- Commission Médicale

- Commission des Juges Arbitres (projet) - Commission disciplinaire

Les Comités nationaux

- Comité Juridique

- Comité Scientifique

- Groupe prévention sécurité

1 Direction Technique Nationale composée de 5 cadres

Comités Régionaux

Comités Départementaux

Clubs alpins et de montagne locaux et associations affiliées

## **3 . Organigramme technique**

- **Les Commissions Nationales d'activités** (alpinisme, cascade de compétition, escalade, randonnée, sports de neige, descente de canyon, slack line, spéléologie, vélo de montagne, parapente, jeunes) sont constituées de DTR (Délégués Techniques Régionaux) désignés dans les Comité Régionaux.

Ces commissions ont pour objet de contribuer au développement des disciplines dont elles ont la charge. A ce titre elles élaborent, en coordination avec la Direction technique nationale, des actions de formation, les contenus, règlement et tous documents nécessaires.

Les DTR agissent localement (dans leur Comité territorial de rattachement) afin d'y animer leur activité.

- **La Direction technique nationale :**

Elle apporte son expertise et son aide aux actions des commissions. Elle est composée d'une équipe de techniciens qui remplissent des missions conventionnées avec le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la Vie associative.

5 Conseillers techniques nationaux fonctionnaire du Ministère des sports et un conseiller technique salarié FFCAM.

- **Election et Rôle des DTR**

Les commissions nationales sont composées de DTR choisis dans la liste des DTR des régions.

Les DTR sont élus en région, ils sont en charge d'évaluer les besoins de formation dans leur région et la(ou les) discipline(s) pour laquelle ils sont élus. Ils mettent en place les formations qualifiantes et diplômante.

Ils aident les clubs à structurer et développer leurs activités (cycles d'initiation, autonomie, perfectionnement)

- **Comité Régional**

DTR Titulaires et adjoints

**Rôle des DTR (Délégué Technique Régional) Extrait de la directive fédérale**

- ✓ Les DTR sont reconnus compétent dans l'activité de la Commission. Ils sont capables de conseiller, concevoir, organiser et gérer les activités de la CN. Normalement ce sont des cadres brevetés fédéral de l'activité (minimum Initiateur CAF ou d'une autre fédération), ils peuvent être Breveté d'état.
- ✓ Les DTR sont élus par les Comités régionaux.
- ✓ Les DTR Titulaires entrant dans la Commission sont élus par l'ensemble des DTR de leur région, si elle est importante, ou d'une Union Régionale. Les autres DTR sont nommés Adjoints.
- ✓ Les DTR Adjoint sont les relais entre leur CR et le DTR Titulaire.

**Rôle du DTR Titulaire**

- ✓ Le DTR Titulaire est le relais entre son CR, ou son UR et la Commission.
- ✓ Suivant les critères définis par la Commission, il contrôle et valide les Contrats d'Objectif, il les soumet à la Commission pour agrément.
- ✓ Il peut avoir à gérer un budget alloué par la Commission, il le répartit sur les Contrats d'objectif de son activité sous forme de subventions.
- ✓ Une fois réalisées, il gère, contrôle et valide les bilans des activités agréées
- ✓ puis il les transmet au Président afin que les subventions soient attribuées.
- ✓ Il est responsable du suivi des actions de formation. lui-même peut être formateur ou responsables de l'organisation des stages débouchant sur un brevet fédéral.
- ✓ Avec le président du CR, il fera le suivi des cadres formés dans sa région.
- ✓ Il a pour charge d'aider les organisateurs de stages dans toutes les démarches d'organisation.
- ✓ Il peut effectuer une visite sur un stage pendant son déroulement.
- ✓ Lorsque la saison est écoulée (fin d'exercice), les Clubs de sa région lui adressent le bilan des activités (statistiques) afin qu'il adresse un bilan régional qui sera transmis au niveau national.

# ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

## Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

L'Etat est responsable de la conduite des politiques sportives en France.

Il peut déléguer aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d'objectifs qui procure des financements public et l'éventuelle mise à disposition de cadres techniques.

## Le cadre légal et réglementaire de l'organisation et de la promotion du sport

L'organisation du sport en France est régie par La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée en 2000 et par le Code du Sport.

## Les relations entre l'Etat et les fédérations sportives

Depuis 1945, l'Etat peut accorder un « agrément » aux fédérations sportives.

Les Fédérations agréées peuvent être regroupées dans 3 collèges :

- Fédération affinitaires (FSGT, UNSS...)
- Fédération multisports
- Fédérations délégataires.

Toutes les Fédérations agréées participent à l'exécution d'une mission de service public et à ce titre elles signent avec l'Etat une « Convention d'Objectifs » qui définit les objectifs partagés, en échange de quoi elles bénéficient d'aides financières et du détachement de cadres techniques.

Les fédérations agréées sont notamment chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux.

Dans le cas de sports de compétition, l'Etat attribue tous les 4 ans (durée d'une Olympiade) une ou plusieurs « délégations ».

Les Fédérations délégataires disposent d'une véritable délégation de service public dans le domaine :

- de l'établissement des règles de pratique,
- de l'établissement des Normes d'équipement
- de la gestion des championnats Nationaux et Territoriaux

Aux termes de l'article 17 de la loi du sport, une seule fédération dans une discipline donnée est directement chargée de l'exécution proprement dite d'une mission de service public. Elle reçoit une délégation du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, définir les règles techniques et administratives propres à sa discipline, et fixer les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical...)

## **Le Comité national olympique français : CNOSF**

Le CNOSF, association reconnue d'utilité publique, est composé de l'ensemble des fédérations sportives (fédérations unisport olympiques, fédérations unisport non olympiques, fédérations multisports). Le CNOSF représente en France le CIO et il est donc soumis aux exigences de la Charte Olympique.

Le CNOSF a pour mission :

- de représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels
- de faire respecter les règles qui régissent les sports olympiques
- de collaborer à la préparation et à la sélection des sportifs français et d'assurer leur participation aux jeux Olympiques
- de favoriser la promotion des sportifs sur le plan social
- d'apporter une aide effective aux fédérations adhérentes. Il est chargé d'une mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les groupements sportifs et les fédérations agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage

Le principe de la coexistence et de la collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif suppose un dialogue permanent qui est assumé par le MJSVA, au nom de l'Etat, et par le CNOSF, au nom du mouvement sportif.

## **Le CNDS**

Le Centre National de Développement du Sport, géré en étroite concertation avec le mouvement sportif, contribue fortement au développement du sport en France.

### **Les missions du CNDS**

- Le développement de la pratique sportive par tous les publics (au travers de subventions de fonctionnement aux associations et groupement sportifs, réparties au plan régional et départemental) ;
- L'aménagement du territoire dans le domaine sportif (par des subventions d'équipement aux collectivités territoriales et associations sportives) ;
- La promotion du rayonnement international du sport français (par le financement des actions du CNOSF et la mise en œuvre du programme national de développement du sport 2006-2008).

### **Les ressources du CNDS**

L'établissement dispose de ressources affectées par la loi de finances :

- un prélèvement de 1,78% sur les sommes mises sur les jeux exploités en France et dans les départements d'outre-mer par la Française des Jeux, porté à 2% en 2006, 2007 et 2008 pour permettre le financement du programme national de développement du sport ; ce prélèvement apportera 173 M€ de recettes en 2006 ;
- le produit de la taxe de 5% sur les droits de retransmission télévisée des manifestations sportives ; l'augmentation attendue du produit de cette taxe sera consacrée au financement du programme national de développement du sport ; cette taxe devrait apporter 40 M€ de recettes en 2006.

Au total, le CNDS disposera en 2006 de 213 M€ de ressources (dont 33 M€ au titre du programme national de développement du sport), permettant d'augmenter de 12% les sommes consacrées au développement de la pratique sportive. L'emploi des ressources issues du prélèvement supplémentaire de 0,22% sur la Française des Jeux fait l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé des sports.

## La gouvernance du CNDS

La gouvernance de l'établissement pérennise la concertation entre l'Etat et le mouvement sportif qui présidait au fonctionnement du FNDS et introduit plus largement les collectivités territoriales, qui sont devenues des acteurs incontournables du développement du sport.

Le niveau régional et départemental

Au niveau régional et départemental, la représentation de l'établissement est assurée par un délégué qui est le préfet de région ou de département, assisté d'un délégué adjoint qui est le directeur régional ou départemental de la jeunesse et des sports.

Les dossiers de subvention de fonctionnement aux associations et groupements sportifs sont examinés par des commissions régionales et départementales. Ces commissions, co-présidées par le Préfet ou par le chef du service déconcentré de la jeunesse et des sports et par le président du comité régional ou du comité départemental olympique et sportif (CROS ou CDOS), comprennent, outre le délégué de l'établissement, une représentation paritaire de l'Etat et du mouvement sportif. Des représentants des collectivités territoriales participent à ces commissions, avec voix consultative. Sur la base des orientations générales fixées par le Ministre, le conseil d'administration de l'établissement adopte des directives concernant la répartition des subventions attribuées au niveau local. La commission régionale propose la répartition entre les départements des financements alloués par le conseil d'administration du CNDS.

Des dispositions particulières sont prévues en Corse, dans les régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer, afin de tenir compte des caractéristiques particulières de ces collectivités.

Calendrier de mise en place

La clôture du FNDS et l'affectation au CNDS des ressources qui lui sont destinées sont effectives à compter du 1er janvier 2006, par l'intervention de la loi de finances. L'établissement a été créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006. Le premier conseil d'administration de l'établissement s'est tenu le 27 mars, les membres ayant été désignés par les divers organismes compétents.

Les principales actions financées concernent :

- les pratiques des différents publics : développement des clubs, actions visant à renforcer l'éducation, cohésion et intégration sociale, lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, intégration des personnes handicapées, pratique sportive familiale, pratique féminine en club, développement durable et sauvegarde environnementale,...
- la formation : des bénévoles, de l'encadrement sportif, des dirigeant(e)s, des juges, des arbitres et des jeunes [préparation à l'accès aux responsabilités] ;
- l'emploi : soutiens à des emplois dans le cadre du « dispositif Plan Sport Emploi » (PSE) et aides spécifiques pour le développement d'emplois d'utilité sociale ;
- l'accès au sport de haut niveau : détection de jeunes talents, préparation à l'entrée dans les filières du sport de haut niveau ;
- la médecine du sport et la lutte contre le dopage : actions de promotion de la santé par le sport, actions de prévention et d'éducation.

- La part régionale du FNDS

Ce qui est communément appelé « la part régionale du FNDS » constituait un instrument privilégié du financement du sport et des activités physiques et sportives, ce qui a justifié la décision de l'augmenter, en 2005, de 10 M€, pour la porter à 107 M€ (+ 10,3% par rapport à 2004 et + 27% par rapport à 2003). La répartition par action des crédits 2004 (dernières données disponibles) de la part régionale du FNDS est présentée ci-après :

|  |       |
|--|-------|
| Développement des activités traditionnelles                          | 39,8% |
| Aides aux formations   | 12,6% |
| Aides à l'emploi   | 10,2% |
| Actions en direction de public "cible" Accès au sport de haut niveau | 9,3%  |
| 6,7%   |       |
| Autres (dont soutien aux CRIB)                                       | 5,8%  |
| Promotion du sport dans le cadre d'événements sportifs               | 5%    |
| Accès des jeunes au sport  | 4,9%  |
| Actions en faveur de la santé  | 2,5%  |
| Lutte contre la violence et les incivilités dans le sport            | 2,1%  |
| Environnement, développement durable et sports de nature             | 1,1%  |

## RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

### La responsabilité des cadres et dirigeants dans les associations de la FFCAM

Certaines des activités pratiquées au sein des associations CAF ne sont pas sans danger pour les pratiquants eux-mêmes et parfois pour les tiers (chute de pierres par exemple).

Un même fait accidentel (dévissage, chute en crevasse ....) peut occasionner la mise en jeu d'une double responsabilité :

- civile au titre de la réparation pécuniaire du dommage corporel, matériel ou moral causé à la ou aux victimes (A).
- pénale au regard de l'agissement fautif de l'auteur du dommage caractérisant une infraction pénale (B).

Quelle soit délictuelle ou contractuelle, la responsabilité civile est assurable.

A l'inverse, l'auteur d'une infraction pénale répond toujours personnellement de sa faute, qu'il s'agisse d'une personne physique (encadrant) ou morale (association).

Ces principes de base conduisent aussi à différencier ces deux types de responsabilités en ce qui concerne la procédure applicable.

La responsabilité civile, à défaut d'accord sur l'indemnisation avec l'assureur, relève en principe de la compétence d'une juridiction civile (le tribunal de grande instance ou le tribunal d'instance suivant le chiffre de la demande) alors que la responsabilité pénale relève des juridictions répressives (tribunal correctionnel, tribunal de police ou juge de proximité) suivant la nature de l'infraction commise.

La mise en jeu de la responsabilité des pratiquants ou organisateurs se rencontre principalement en cas d'accident mortel ou ayant entraîné des blessures graves. Si l'accident résulte d'une défaillance humaine, le ou les responsable(s) de celui-ci pourront voir leur responsabilité recherchée sur le plan civil (A), mais aussi sur le plan pénal (B), les deux domaines n'étant pas indépendants.

La victime ou ses ayants droit (c'est-à-dire sa famille ou ses proches) pourra soit s'associer à la procédure pénale si des poursuites sont engagées, soit exercer séparément l'action civile devant le juge civil.

Quels sont plus précisément les grandes données de la responsabilité civile et pénale au regard de ces principes généraux.

### A - LA RESPONSABILITE CIVILE

- Les fondements de la responsabilité civile

La responsabilité civile est l'obligation de réparer un préjudice résultant soit de l'inexécution d'un contrat soit de la violation du devoir général de ne causer aucun dommage à autrui

- par son fait personnel,
- du fait des personnes dont on doit répondre ou
- du fait des choses dont on a la garde (responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle) (II).

La responsabilité civile débouche sur la réparation du préjudice subi par la victime (ou sa famille), sous la forme de dommages et intérêts (III), qui peuvent être pris en charge par une compagnie d'assurances (IV).

- **Les différents cas de responsabilité civile II.1 La responsabilité contractuelle**

S'il existe un contrat entre la victime et l'auteur du dommage (cas du professionnel engagé pour encadrer une sortie, moyennant rémunération), ce dernier verra sa responsabilité contractuelle engagée en cas de violation de ses obligations<sup>1</sup>.

La première obligation du professionnel est d'assurer la sécurité de son client. Sauf cas très particuliers, cette obligation est une obligation de moyens, ce qui signifie que tous les moyens normaux pour assurer la sécurité et prévenir les accidents doivent être mis en œuvre, en fonction de la course projetée, des aptitudes du client (qui doivent être vérifiées), des conditions atmosphériques, de la nature du terrain, etc.

Pendant la course, le professionnel doit disposer du matériel adéquat, respecter les « règles de l'art » et savoir renoncer en cas de danger.

Cette obligation se distingue de l'obligation de résultat, qui fait peser sur son débiteur une obligation renforcée de « conduire à bon port » son co-contractant, sauf cas de force majeure.

1 Article 1147 du Code civil : « Le débiteur [de l'obligation, c'est-à-dire celui qui s'est engagé à effectuer une prestation] est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts (...) à raison de l'inexécution de l'obligation (...) toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée (...) ».

La preuve de la violation de l'obligation de résultat est facile à rapporter, puisqu'elle se déduit de la survenance même de l'accident. En revanche, dans le cas de l'obligation de moyens, la victime doit rapporter la preuve que le professionnel n'a pas agi comme un professionnel avisé, étant observé que les tribunaux apprécient sévèrement les éventuels manquements.

- **La responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle**

En l'absence de contrat, il n'existe aucun lien de droit entre l'auteur et la victime, qui sont donc juridiquement des tiers l'un par rapport à l'autre. La responsabilité de l'auteur du dommage est alors délictuelle ou quasi-délictuelle (catégories qui tendent à se confondre) et résulte des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil.

Ces textes sont d'ordre public, ce qui signifie que toute convention d'exclusion ou de limitation de responsabilité est nulle et ne peut avoir aucun effet.

Si la responsabilité civile est retenue, le (ou les) responsable(s) devra réparer l'intégralité des préjudices (matériel, corporel et/ou moral) subis par la victime ou ses ayants droit. Il peut y avoir plusieurs responsables, en parallèle ou en cascade (par exemple, le « chef de cordée » et l'organisateur de la sortie, personnes physiques, le club personne morale, son président personne physique, etc.).

En cas de pluralité de responsables, chacun est tenu à l'égard de la victime de la totalité de la réparation (in solidum), la répartition éventuelle des responsabilités opérée par la juridiction n'ayant d'effet qu'entre les co-responsables.

La réparation du préjudice ne peut se traduire que par des dommages et intérêts, dont le montant est fixé soit amiablement soit par le tribunal.

- **La responsabilité du fait personnel**

Article 1382 du code civil : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer".

Article 1383: "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence".

Les tribunaux examinent au cas par cas les circonstances de l'accident, et recherchent si le comportement de certaines personnes ou organismes peut être considéré comme fautif.

Lorsqu'une condamnation a été prononcée pour homicide involontaire ou blessures involontaires, celle-ci suffit, en principe, à établir la responsabilité civile puisque la responsabilité pénale suppose qu'une faute soit démontrée.

L'action de la victime en sera donc facilitée, ce qui explique parfois la préférence des victimes pour le choix de la voie pénale (cf.2° partie).

Pour que la responsabilité puisse être retenue, la (ou les) fautes relevée(s) doi(ven)t avoir été la cause du dommage : ainsi, le défaut de port du casque, même considéré comme fautif, ne peut entraîner une responsabilité en cas de décès consécutif à un foudroiement, faute de lien de causalité. En revanche, si la victime a dévié en raison du coup de foudre et s'est tuée en heurtant la paroi avec sa tête, le défaut de casque aura un lien causal avec le décès.

En matière d'accident de montagne (alpinisme ou ski de randonnée, les accidents survenus en ski de piste obéissant à d'autres règles), les fautes les plus fréquemment retenues sont des imprudences ou des négligences, dont l'accumulation aggrave le sort du ou des responsables.

Ont été par exemple considérés comme fautifs, isolément ou cumulativement :

- le défaut de vérification des capacités des participants,
- le fait de ne pas adapter la course à ces capacités,
- de négliger les prévisions météo ou les conditions d'enneigement,
- de ne pas disposer du matériel nécessaire (casque, ARVA + pelle et sonde).
- le défaut de surveillance d'un ou plusieurs participants, lié par exemple à un trop grand nombre de participants
- le défaut de conseil (l'encadrant doit fournir les conseils, indications et assistance propres à assurer la sécurité des membres du groupe),
- le fait de ne pas attirer suffisamment l'attention des participants sur les risques (pierres, exposition, difficulté),
- les défauts d'encordement,
- les défaillances dans l'assurage,
- la pose défectueuse d'un relais ou de points d'assurance pendant la progression ont également été retenus à la charge d'encadrants,
- de même que le fait de laisser seul un membre du groupe fatigué ou plus lent dans sa progression.

- **La responsabilité du fait d'autrui**

Cette responsabilité est prévue par l'article 1384 du code civil : "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (...).

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Les maîtres et commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ».

L'employeur est ainsi civilement responsable de ses employés, et l'association de ceux à qui elle confie l'organisation et l'encadrement des activités, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles.

Cette responsabilité ne fait pas obstacle à une responsabilité personnelle de l'association (personne morale) ou de son président (personne physique) s'ils ont eux-mêmes commis une faute, par exemple en fournissant du matériel défectueux ou en confiant des activités à des cadres inexpérimentés.

- **La responsabilité du fait des choses**

Lorsque l'accident est dû au fait d'une chose, celui qui disposait sur cette chose des pouvoirs de contrôle ou de direction en est responsable : celui qui fait tomber son piolet sur la tête du second est civilement responsable du dommage causé, de même que celui dont le ski va blesser un tiers. En matière de chute de pierres, la jurisprudence a pu dans certains cas retenir la responsabilité de celui qui déclenche une chute de pierres en effectuant une manœuvre de corde (étant précisé que la victime était un promeneur sur le sentier longeant une falaise) ou en prenant appui sur un bloc instable, et dans d'autres cas l'exclure.

- **Les cas d'exclusion de la responsabilité civile**

- La force majeure, qui se définit comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à celui qui l'invoque, a un caractère exonératoire qui fait disparaître la responsabilité. Cependant, elle est rarement retenue, les caractères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité devant être démontrés cumulativement

- La faute de la victime pourra faire disparaître – si elle est la cause exclusive de l'accident – ou réduire – si elle y a contribué – la responsabilité civile du tiers impliqué. Dans ce cas, la demande de la victime sera rejetée, ou la responsabilité sera partagée, ce qui entraînera une réduction des indemnités allouées proportionnelle au partage de responsabilité. Cependant, dans l'appréciation de cette faute éventuelle, il sera tenu compte du degré de compétence de la victime, les tribunaux se montrant d'autant plus restrictifs que les pratiquants sont moins expérimentés. S'il est normal de prendre en considération la situation d'inégalité entre les responsables de l'encadrement et les participants dans l'appréciation et la maîtrise des risques, il faut être conscient que dans une pédagogie tendant à l'apprentissage de l'autonomie, le cadre prend d'autant plus de risques de voir sa responsabilité engagée qu'il laisse d'initiative aux participants (en particulier s'il forme des cordées autonomes).

Cette faute de la victime ne doit pas être confondue avec la notion juridique d'acceptation des risques. En effet, en droit ce concept a un domaine extrêmement réduit. Il concerne essentiellement les sports collectifs ou de combat et les sports mécaniques, et ne porte que sur les risques normaux de l'activité pratiquée. Il n'est jamais admis en matière d'accident de montagne, dès lors que le risque de mort ou de blessure grave ne peut jamais être accepté à l'avance.

### **Quelques règles de procédure civile.**

En l'absence de poursuites pénales (cf. 2<sup>o</sup> partie) ou si la victime ne souhaite pas intervenir au procès pénal elle conserve le droit de saisir une juridiction civile afin de mettre en jeu la responsabilité (civile) de celui ou de ceux, personne(s) physique(s) ou morale(s), qu'elle estime à l'origine du dommage qu'elle a subi.

Lorsque les circonstances de l'accident sont simples, la responsabilité civile sera souvent admise sans difficulté par l'auteur des faits (et sa compagnie d'assurances, voir IV), de même que le montant des dommages et intérêts qui sera fixé amiablement.

C'est donc en cas de litige, soit sur le principe de responsabilité lui-même, soit sur l'étendue du préjudice, que la victime devra saisir une juridiction civile (tribunal d'instance ou de grande instance suivant le montant chiffré du préjudice), et la juridiction appréciera, en fonction des éléments de preuve apportés par les deux parties, l'existence d'une cause de responsabilité, celle du dommage (et son étendue) et le lien de causalité entre les deux.

La charge de la preuve incombe au demandeur, ce qui signifie qu'il doit prouver les faits qu'il invoque, le défendeur pouvant rapporter la preuve contraire. L'assistance de l'avocat est obligatoire devant le TGI.

## Les assurances

En cas d'accident, les polices d'assurance « individuelle accidents » assurent une réparation forfaitaire (dans les limites du barème fixé par le contrat) du préjudice corporel, sans recherche de responsabilité, et couvrent les frais de recherche et de secours.

Si l'accident est imputable à un tiers responsable, les indemnités réparant le préjudice corporel se cumulent avec celles qui peuvent être mises à la charge de ce tiers responsable. Les sommes allouées peuvent être considérables, surtout si la victime reste atteinte de séquelles importantes, ou s'il y a plusieurs victimes. C'est dire l'intérêt qui s'attache à la souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile, la compagnie prenant en charge (dans les conditions prévues au contrat) les conséquences financières de l'accident à l'égard de la victime. La plupart des gens bénéficient à titre personnel d'une assurance « responsabilité civile » (généralement associée aux assurances couvrant l'habitation), et les clubs affiliés à la FFCAM sont couverts par des polices d'assurances qui garantissent leur responsabilité civile et celle des dirigeants et encadrants bénévoles (GRAS SAVOYE en l'occurrence).

Il est important de déclarer rapidement l'accident à son assureur, que l'on soit victime ou susceptible de voir sa responsabilité engagée, et pour les cadres et dirigeants de prévenir l'assureur de l'association. Les polices d'assurances prévoient en outre fréquemment une clause « défense-recours » qui peut s'avérer très utile.

## **B - LA RESPONSABILITE PENALE**

### **I - Les fondements de la responsabilité pénale.**

Du fait de la transgression de la loi ou de ses règlements (c'est ce que l'on appelle l'infraction), la responsabilité pénale poursuit un objectif de sanction et de moralisation de l'auteur, qu'il soit une personne physique ou morale.

Elle ne peut toutefois être engagée que lorsque le fait fautif habituellement non intentionnel pour ce qui nous concerne, qualifié de contravention ou de délit, peut être imputé (reproché) à son auteur, indépendamment du préjudice subi.

La responsabilité pénale repose donc sur la notion de faute, à prouver, toute personne suspectée ou poursuivie étant présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie (art. préliminaire du Code de Procédure Pénale), et ce dans un contexte d'interprétation stricte de la loi pénale (art. 111-4 du Code Pénal).

Trois catégories de fautes sont distinguées dans le Code Pénal dont la dernière modification résulte de la loi dite « Fauchon » du 10 juillet 2000.

### **II- La faute pénale au sens des articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal**

Toute infraction au sens pénal du terme nécessite, pour sa caractérisation, que soient démontrés, outre un élément matériel (acte de commission, exemple chute de pierres, ou d'omission, exemple défaut d'encordement), un élément intellectuel appelé moral qui rend compte en quelque sorte de l'état d'esprit dans lequel se trouvait l'auteur des faits au moment de l'action.

Les articles 121-3 et 223-1 du Code Pénal distinguent 3 catégories de fautes (ou de comportements) susceptibles de mettre en jeu la responsabilité pénale d'une personne physique ou morale :

#### **II- 1 La faute intentionnelle :**

C'est celle qui résulte de l'intention de commettre l'infraction (ex : le meurtre ou le vol). Ce type de faute (sauf rares exceptions) est étranger au monde des activités de nature.

Cf :art. 121-3 al.1

## II-2 La faute de mise en danger délibérée de la personne d'autrui :

L'auteur des faits n'a pas l'intention de commettre un dommage, mais il viole de façon consciente et délibérée une règle de sécurité imposée par la loi ou le règlement, mettant en danger la vie d'autrui. Cas du conducteur automobile qui, pressé ou par jeu, double sans visibilité en franchissant une ligne continue. Cette faute est équivalente à la faute lourde.

Cependant peu de règlements au sens constitutionnel du terme fixent les règles de sécurité applicables aux activités de nature (à l'inverse par exemple de la conduite automobile ou de la vie en entreprise), de sorte que la responsabilité pénale des pratiquants est rarement engagée sur ces fondements.

Cf :art. 121-3 al.2 et 223-1

## II-3 La faute d'imprudence ou de négligence :

Dans cette hypothèse de survenance de la plupart des accidents de montagne, l'auteur des faits, à l'origine de l'accident ayant entraîné un préjudice corporel (homicide ou blessures), ne l'a pas fait exprès. Mais il n'a pas respecté le comportement d'une personne normalement prudente ou diligente ou encore il a manqué à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement :

- en ayant choisi un itinéraire dangereux (avalancheux ou exposé aux chutes de pierres par exemple)
- en ayant fait évoluer une cordée ou un groupe sans disposer des moyens individuels (casque, baudrier...) ou collectifs de sécurité (cordes) appropriés à la nature du terrain (glaciaire par exemple),
- en ayant utilisé un encordement trop court...,
- ou encore en ayant fait porter un équipement inadapté ou obsolète...)

## III - Les conditions de la mise en jeu de la responsabilité pénale et de la poursuite.

Le Code Pénal profondément modifié en 1994 a introduit en certains domaines la responsabilité pénale des personnes morales à côté de celle des personnes physiques. Une loi récente, dite loi PERBEN II du 9 mars 2004, a généralisé le principe de la responsabilité pénale des personnes morales, quelque soit le texte à caractère pénal.

L'article 121-3- al.3 du Code pénal, tel que modifié par la loi dite FAUCHON, distingue par ailleurs les auteurs directs des auteurs indirects des dommages.

Enfin, selon la nature de la ou des infractions commises, les règles de la poursuite de leurs auteurs peuvent varier.

### III-1 La mise en jeu de la responsabilité pénale des auteurs du dommage.

#### - III-1-1 Cas de l'auteur direct

Pour qu'une personne physique (encadrant breveté ou non, participant à une sortie....) ou morale (cas d'une association CAF) soit mise en cause à la suite d'un accident provoqué par son comportement, encore est-il nécessaire :

- que la faute d'imprudence ou de négligence reprochée soit la cause immédiate, unique ou déterminante du dommage causé par l'accident (c'est le lien de causalité directe),
- qu'il soit établi (prouvé) que l'auteur (on parlera d'auteur direct) n'a pas accompli les diligences normales compte tenu le cas échéant :
- de la nature de ses missions ou de ses fonctions - de ses compétences ainsi que
- du pouvoir et des moyens dont elle disposait Cf : Art. 121-3-al.3.

Les tribunaux font désormais une appréciation « in concreto » de la situation, ce qui signifie que chaque cas est un cas d'espèce. On notera cependant que le législateur, par le choix des critères

d'appréciation retenus (missions ou fonctions, compétences, pouvoir et moyens) a entendu restreindre le champ de la responsabilité pénale aux seuls décideurs, le statut de bénévole ne changeant rien à l'affaire. Inversement doit-on considérer que le défaut de compétences ou de validation de celles-ci (par le diplôme) et de moyens n'est pas en soi une cause d'exonération de responsabilité, bien au contraire. En cette hypothèse, la mise en cause de la structure (club) et de ses dirigeants (président, responsable de la sortie...) auteurs indirects n'est pas à exclure.

### III-1-2 Cas de l'auteur indirect

Selon les nouvelles dispositions de l'article 121-3 al. 4 du Code Pénal issues de la loi FAUCHON, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement, s'il est établi qu'elles ont :

- soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement,
- soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer

Autrement dit, la personne physique (président de club par exemple) qui n'a pas participé personnellement à l'action à l'origine du dommage (on parlera d'auteur indirect), mais qui a contribué à sa réalisation, ne peut être pénalement inquiétée que s'il est établi qu'elle a commis une faute délibérée ou caractérisée (appelées aussi fautes qualifiées).

Les premières applications jurisprudentielles montrent que ces fautes impliquent chez l'auteur (indirect) la conscience de la situation dangereuse, la négligence blâmable et le défaut manifeste de directives et de moyens donnés à l'auteur (direct) du dommage (cf. affaire dite du DRAC à titre d'illustration. Cass.Crim.18 juin 2002).

Ainsi il y aura faute caractérisée (cf. Cass.Crim. 19 février 2002) aux motifs suivants :

- absence de mesure de sécurité
- défaut de formation ou d'information
- défaut de surveillance
- défaut d'organisation ou de concertation

On relèvera a contrario que la règle d'exception qui précède ne vise que les personnes physiques. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que soit établie l'existence d'une faute qualifiée pour que la responsabilité pénale de la personne morale, auteur indirect du dommage, soit retenue.

### III-2 L'engagement des poursuites devant les tribunaux.

#### Quelques règles de procédure pénale.

La compétence des tribunaux répressifs est déterminée par la nature de l'infraction reprochée à son auteur (personne physique ou morale).

Hormis l'infraction criminelle hors du champ de la présente note, on relève deux catégories d'infractions entraînant la compétence de trois juridictions distinctes :

Le délit (infraction passible d'une peine d'emprisonnement et/ou d'amende) qui relève de la compétence du Tribunal Correctionnel (juridiction collégiale).

La contravention (infraction passible de la seule peine d'amende) qui relève de la compétence de l'une des deux juridictions à juge unique suivantes:

- Tribunal de Police lorsque l'amende encourue est de 1500 E au plus (il s'agit de contraventions de la 5<sup>e</sup> classe)
- De la Juridiction de Proximité pour les autres contraventions (art.R 53-40 du CPP).

C'est habituellement à la suite d'un accident corporel ayant mis en évidence l'existence d'une faute pénale d'imprudance ou de négligence que, sur rapport des services de Police, mais le plus souvent de la Gendarmerie ou sur plainte de la victime ou de ses ayants droit, le Procureur de la République du lieu de l'accident va engager des poursuites à l'encontre du ou des auteurs du dommage.

C'est par voie de citation directe à comparaître qu'il est habituellement procédé sauf cas d'ouverture d'une information confiée à un juge d'instruction.

A moins d'un non-lieu prononcé par ce magistrat (pour charges insuffisantes), l'auteur des faits appelé tout au long de la procédure d'instruction « le mis en examen » est renvoyé par ce dernier devant le Tribunal Correctionnel devant lequel il comparet en qualité de « prévenu ».

Une fois la juridiction répressive saisie, la victime ou ses ayants droit, peut exercer l'action civile ce qui la dispense ainsi de saisir la juridiction civile. On dit qu'elle se constitue « partie civile » à l'audience.

Plus rarement, mais cela permet en certains cas de vaincre l'inertie du Parquet, la victime peut elle-même mettre en mouvement l'action publique et obliger ainsi le Procureur de la République à engager des poursuites pénales en déposant plainte avec constitution de partie civile contre auteur connu ou contre X ou encore en faisant citer directement » l'auteur des faits devant le tribunal compétent.

Si l'assistance de l'avocat n'est pas obligatoire devant les juridictions répressives, elle n'en est pas moins vivement recommandée.

Relèvent de la compétence du Tribunal Correctionnel les délits suivants :

- l'atteinte involontaire à la vie (homicide involontaire), passible aux termes de l'article 221-6 du Code Pénal d'un emprisonnement de 3 ans et de 45000 € d'amende au plus ;

- l'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne (blessures involontaires), passible suivant l'importance du préjudice corporel (ITT), d'un emprisonnement jusqu'à 2 ans et d'une amende de 30000 € au plus (art.222-19 du CP) ;

- à noter qu'en cas d'existence de faute pénale aggravée (violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement cf. § II.2) les peines ci-dessus sont fortement majorées (mêmes articles).

Relève de la compétence du Tribunal de police la contravention suivante :

- l'atteinte involontaire à la personne ayant entraîné une ITT égale ou inférieure à 3 mois passible d'une amende de 1500 € au plus ;

Relève de la compétence de la Juridiction de Proximité la contravention suivante (reprochée à une personne physique seule):

- l'atteinte involontaire à la personne n'ayant entraîné aucune ITT passible d'une amende de 150 € au plus (contravention de la 2° classe).

Le taux des amendes ci-dessus encourues doit être multiplié par 5 à l'égard des personnes morales (art. 131-38 du CP).

A noter enfin qu'outre les peines d'emprisonnement et /ou d'amende, les juridictions répressives (tribunal correctionnel principalement) peuvent assortir la condamnation de certaines interdictions, tel l'exercice de l'activité à l'occasion de laquelle le dommage est survenu.

### **RESTE A SOULIGNER EN CONCLUSION :**

**La meilleure protection contre la déclaration de responsabilité, qu'elle soit civile ou pénale, c'est l'acquisition de la compétence par la formation et l'expérience. Le respect des règlements et recommandations de la FFCAM pour la pratique des activités constitue par ailleurs un gage de sécurité tant physique que juridique pour les pratiquants, les encadrants et les dirigeants des clubs  
FFCAM.**

## REGLES FEDERALES DE PRATIQUE ET D'ENCADREMENT

### RECOMMANDATIONS GENERALES

Par mesure préventive, afin de ne pas mettre en jeu la responsabilité des dirigeants ou des encadrants de nos associations, le comité directeur de notre fédération a édicté des recommandations pour une pratique en sécurité des activités de montagne. Vous trouverez ci-joint les recommandations générales. Il existe également des recommandations de pratique pour chaque activité, disponible sur chacun de nos mémento et également dans les pages activités de [notre site internet : http://www.ffcam.fr/](http://www.ffcam.fr/) POUR LE PRATIQUANT

#### POUR LE PRATIQUANT

- Etre à jour de cotisation donc assuré et avoir sa carte sur soi.
- Pratiquer un entraînement à la mesure de ses ambitions.
- Vérifier régulièrement ses capacités techniques.
- Participer dans ce sens à des formations progressives.
- Avoir un équipement adapté et en bon état.
- Respecter les décisions prises par le responsable désigné du groupe.
- Etre curieux et attentif à l'environnement.

#### POUR L'ENCADRANT

- Vérifier que chaque participant est bien adhérent au Club.
- Organiser avec soin la sortie en animant une réunion préparatoire. Envisagez les différentes solutions de repli, prévoyez l'éventualité d'un problème météo ou d'une course un peu longue.
- S'assurer que le niveau des participants est adapté à la sortie.
- Surveiller à tout moment la sécurité de chacun pendant la course.
- Vérifier le bon état ou le bon fonctionnement du matériel collectif avant la course.
- Prévoir un matériel collectif adapté au nombre de participants et au type de course réalisée.
- Vérifier l'équipement de chaque participant avant le départ.
- Informer un tiers de la destination de la sortie ou de la course réalisée.
- En cas d'accident, prendre les mesures nécessaires pour prévenir les secours sans pour autant abandonner le blessé ou exposer d'autres personnes au danger.
- Accompagner le blessé pendant les secours et son transport vers les services de soin. Prévenir directement et le plus rapidement possible les familles et le président du Club et ne jamais oublier de déclarer l'accident, même relativement bénin, aux assurances.
- Pour les activités ou l'éloignement pose un réel problème dans la mise en alerte des secours, il peut être judicieux de prévoir une radio qui permet de réduire les temps d'intervention.
- Assurez-vous des interdictions ou restrictions locales (arrêtés municipaux, arrêtés de biotope, départementaux...) sur certains sites de pratiques (interdictions dans certains canyons des Alpes Maritimes par ex...)

Obligation de diplôme pour l'encadrement :

S'il n'y a pas d'obligation de brevet clairement exprimée pour l'encadrement en club, y compris des mineurs, la Fédération des clubs alpins et de montagne s'est engagée dans une démarche qualitative en créant des brevets fédéraux et en recyclant régulièrement leurs titulaires.

L'utilisation des brevets des fédérations délégataires ou des brevets fédéraux est donc largement préconisée. C'est certainement pour nos dirigeants la meilleure façon de garantir à leurs adhérents, la compétence de l'encadrement

## LES ASSURANCES

### 1. Deux types d'assurance

Une assurance Responsabilité civile

But- Réparer un dommage corporel ou matériel causé à autrui.

Les assurances de responsabilité civile (RC) ont pour fonction de supporter l'indemnisation de la victime d'un accident (de payer les indemnités) à la place de l'assuré dont la responsabilité est engagée

Le contrat d'assurance responsabilité civile proposé par la FFCAM couvre toutes les activités sportives de montagne (non motorisées).

Celui-ci couvre également les frais de défense de l'assuré devant les juridictions et de recours contre un tiers responsable (*garantie Défense pénale et recours*).

- Une assurance de personne ou individuelle accident :

BUT Réparer le dommage corporel subi par l'assuré .

En cas de blessures ou de décès sans tiers responsable, aucune garantie d'assurance R.C. ne peut jouer : la victime ne peut donc percevoir aucune indemnisation, sauf si elle avait souscrit un contrat couvrant ses dommages corporels (« *assurance de personne – AP* » ou « *individuelle-accident – IA* »). La FFCAM a négocié pour ses adhérents, comme le permet le code du sport, un contrat collectif qui offre des garanties « **atteintes corporelles** » **couplées avec des garanties « assistance-secours »**

### 2. Obligations des associations

Le code du sport fixe par ses articles L.321.1 et L.321.4, les règles à respecter par les groupements sportifs en matière d'assurance : obligations touchant le groupement sportif et obligations touchant les adhérents.

Les groupements sportifs doivent obligatoirement souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que celle des organisateurs, des préposés et des pratiquants du sport. Ceci est également valable pour l'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives. Ces mêmes groupements doivent obligatoirement informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

S'ils proposent d'adhérer à un contrat collectif d'assurance de personnes, ils doivent préciser que l'adhésion à ce contrat n'est pas obligatoire et que l'adhérent à ce contrat peut, en outre, souscrire des garanties individuelles complémentaires. Ils ont alors l'obligation de fournir une notice établie par l'assureur.

### 3. Assurance F.F.C.A.M.

Au niveau fédéral, la FFCAM répond à l'ensemble de ces exigences. Elle propose traditionnellement avec la cotisation annuelle de l'adhérent incluant l'assurance « responsabilité civile », une cotisation facultative pour l'assurance de personne. Elle négocie périodiquement sur le marché un contrat d'assurance offrant aux adhérents des prestations adaptées à leur pratique.

Extraits de la police : pour plus d'informations, voir la notice « Assurances » disponible dans chaque club

Nota : l'intégralité de la police se trouve sur le site fédéral : [www.ffcam.fr](http://www.ffcam.fr)

3a). Sont assurés en France métropolitaine et DOM-TOM-COM, dans les pays de l'Union Européenne (**sauf Groenland**) Andorre, Monaco, Suisse, Vatican, Liechtenstein et Saint-Martin, Norvège, Islande, **sauf le Spitzberg**, ainsi qu'au Maroc Les membres adhérents de la FFCAM, à jour de paiement de leur cotisation, dans l'exercice des activités garanties. Les garanties s'exercent dans le monde entier, sous réserve que l'extension « monde entier » ait été souscrite.

3b). Les activités non garanties :

Toutes les activités listées dans la notice d'assurance (revue tous les ans) sont assurées sauf celles, notamment :

- exercées à titre professionnel,
- exercées dans un but lucratif,
- comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens, nautiques à moteur,
- les sports aériens autres que parapente ou aile-delta et/ou deltaplane, monoplace ou biplace, paralpinisme
- la plongée sous marine (hormis dans le cadre d'une activité de spéléologie)
- les sports de combat,
- la participation aux secours réels en spéléologie,
- la chasse

Pour connaître l'intégralité des activités exclues, voir la notice « Assurances ».

3c). Garanties accordées automatiquement avec la licence : (voir police et notice d'assurance)

- 1- Responsabilité civile
- 2- Garantie Défense Recours (assistance amiable ou judiciaire)

3d). Garanties accordées avec l'assurance de personne lorsqu'elle est souscrite (selon les plafonds de garantie prévus)

- 1- Frais de recherche et de secours
- 2- Assistance Rapatriement
- 3- Frais médicaux et pharmaceutiques
- 4- Forfait remontées mécaniques
- 5- Interruption de séjour
- 6- capital décès ou invalidité

**CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT**

Organisateurs de stage

1) Faire une déclaration (dans les 5 jours) sur le formulaire joint.

- L'envoyer à : GRAS SAVOYE

soit par courrier :

**GRAS SAVOYE MONTAGNE**

Service FFCAM

Parc Sud Galaxie - 3B, rue de l'Octant

BP 279 - 38433 Échiroles Cedex

• soit directement en ligne :

[www.grassavoie-montagne.com](http://www.grassavoie-montagne.com)

Contact GRAS SAVOYE MONTAGNE :

0 810 104 079

(numéro azur)

2) Prévenir, dans les jours qui suivent, le Président du Club

- Ou pendant les vacances d'été le permanent du club. Renseignements à fournir alors :
- Nom et Prénom du blessé
- N° d'adhérent
- Témoins
- Circonstances de l'accident
- Intervention extérieures (pompiers, hélicoptère,...)

EN CAS DE DEMANDE D'ASSISTANCE RAPATRIEMENT;

CONTACTER, AVANT TOUTE DEMARCHE,

Pour une Assistance Rapatriement (**convention n°0802251**) Vous devez contacter ou faire contacter AXA ASSISTANCE par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de la garantie assistance rapatriement,

**tél : 01 55 92 17 94 ou 33 1 55 92 17 94 si vous êtes hors de France 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et vous sera demandé :

- votre numéro d'adhérent FFCAM,
- votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- de permettre aux médecins d'AXA Assistance l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

**ATTENTION : L'organisation par le Bénéficiaire ou par son entourage de tout ou partie des garanties d'assistance prévue à la présente convention sans l'accord préalable de nos services, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement**

## Exploitation des incidents et accidents

### Mini-guide à l'usage des cadres fédéraux CAF

#### Préambule:

La Fédération des Clubs alpins français a mis en place une politique Sécurité qui comporte entre autres la formation diplômante de son encadrement, des recommandations particulières par type d'activité (voir le classeur des Activités et Formations) devant aboutir à la sensibilisation dès l'ensemble des pratiquants...

La démarche de prévention par l'analyse de risque constitue un volet complémentaire qui a prouvé son efficacité dans le milieu du travail.

#### Principes:

- 1- Tout événement anormal dans le déroulement d'une activité, qu'il ait ou non provoqué un accident, est susceptible de révéler des risques. Par l'analyse, ces risques seront mis en évidence d'où découleront des mesures pour les minimiser.
- 2- Il s'agit d'un travail de terrain, concret, à effectuer par les personnes concernées (acteurs, témoins, encadrants, responsables de club...).
- 3- Le but n'est pas de mettre en évidence des "erreurs" ou des "fautes", mais d'élaborer des mesures propres à éviter le renouvellement.
- 4- Les documents qui sont proposés (CRIA Compte Rendu d'Incident ou d'Accident, guide d'analyse), sont exclusivement des outils de travail et ne doivent pas être transmis à l'extérieur du groupe qui réalise l'étude sans son accord explicite.
- 5- Seules les conclusions en termes de mesures à prendre sont à communiquer aux responsables concernés. Ces responsables peuvent se situer à des niveaux très différents selon la nature de ces mesures (cadres locaux, président du club, commission d'activité, bureau fédéral...)
- 6- Cette démarche doit être totalement indépendante des procédures administratives (déclaration d'accident, enquête de police, de gendarmerie ou judiciaire)
- 7- La communication des conclusions à l'extérieur de club concerné pourra avoir deux objectifs:
  - permettre, le cas échéant, aux instances compétentes de prendre les décisions.
  - Informer des risques susceptibles d'être mal connus et des mesures prises.

#### Outils:

- 1- Le CRIA servira à établir avec les intéressés les circonstances de l'incident ou accident avec le maximum de précisions. Son unique but est de constituer une base fiable pour l'analyse.
- 2- Le Guide d'Analyse utilise la méthode de "l'arbre des causes", d'usage général en milieu industriel. Elle permet, en remontant parfois très loin dans les chaînes de causalité, de mettre en évidence des événements déclencheurs, parfois d'apparence anodine, dont la maîtrise aurait permis d'éviter l'incident ou l'accident.

A partir de là, on recherchera des mesures propres à éviter ce type d'événement. Mais, il est essentiel que cette phase de réflexion soit suivie d'une phase d'actions au cours de laquelle les responsables concernés décident des mesures à prendre et des modalités de leur mise en œuvre.

#### Introduction dans la formation des cadres fédéraux CAF:

Il est indispensable que tout Cadre CAF connaisse et pratique cette démarche qui sera enseignée au cours de toutes les formations attribuant un diplôme mais aussi, afin de sensibiliser tous les adhérents du Club, lors des stages de découverte, d'initiation et perfectionnement...

Son apprentissage ne pouvant se faire que par la pratique, un ou plusieurs cas seront étudiés:

- soit à partir d'événements survenus au cours de la formation, procédé le plus efficace (exemple: chaque jour, à tour de rôle, un ou deux stagiaires observent scrupuleusement le déroulement de toutes les activités en relevant les moindres petits incidents ayant trait à la sécurité. Le soir, en commun, ils sont exposés et analysés par tous suivant la procédure ci-dessus)
- soit à partir d'un cas vécu par un participant

- soit, à défaut, à partir d'un cas rapporté par un formateur Documents:
- le Référentiel Prévention - Sécurité, document de base est disponible au Siège de la Fédération.
- Une synthèse, "La démarche Prévention - Sécurité" est disponible sur le site fédéral ou par courrier au Siège avec en annexe la CRIA et le guide d'analyse

Assistance:

- Les membres du Groupe Prévention - Sécurité (§ annuaire de la fédération) sont à la disposition des organisateurs et animateurs de formation et de stages pour apporter leur aide.

La fréquentation de la montagne s'est considérablement accrue ces dernières années, le nombre des accidents aussi et ceux-ci n'ont pas épargné les adhérents du Club Alpin Français. La médiatisation des accidents et la pression sociale qu'elle induit, poussent les pouvoirs publics à réglementer de plus en plus les pratiques de la montagne, alors que nous voudrions que cet espace reste un espace de liberté et de responsabilité.

Ce constat amène la FFCAM. à réagir afin, d'une part de réduire le nombre des accidents, d'autre part de pouvoir être un interlocuteur crédible des pouvoirs publics en ce qui concerne la sécurité des activités sportives de son ressort. Pour cela, il est apparu qu'il fallait mettre en place et pérenniser un système de prévention complet et cohérent. Il s'agit d'une véritable action culturelle qui imprénera toute la fédération, de son président jusqu'à chaque adhérent, que les pratiques soient effectuées dans le cadre du club ou non.

La démarche est globale et comporte plusieurs facettes étroitement corrélées :

- une formation à tous les niveaux accessible au plus grand nombre possible d'adhérents. Cette formation concerne les techniques mais aussi la connaissance du milieu dans lequel se déroulent les activités. Elle doit en particulier assurer la compétence de l'encadrement, au niveau technique mais aussi pédagogique : chaque responsable de sortie doit avoir le souci de faire progresser les adhérents qu'il emmène.

- l'émission et l'application de préconisations remises à jour périodiquement, qu'elles soient d'ordre général ou plus spécifique de telle ou telle activité.

La communication sera l'outil indispensable pour atteindre chaque adhérent, qu'il soit pratiquant au sein de son club ou non.

Certes, ces différentes actions sont pour la plupart de pratique courante au Club Alpin Français. Il s'agit maintenant de les structurer, les systématiser et les coordonner.

Un élément plus novateur sera aussi introduit dans cette démarche :

- l'exploitation des incidents et des accidents pour en tirer tous les enseignements possibles et les diffuser au plus grand nombre.

Un animateur Prévention-Sécurité dans chaque club met en place l'ensemble des actions avec les responsables du club et veille à son bon fonctionnement. D'autre part, dans chaque Comité Régional un animateur régional assure la liaison entre la fédération et les clubs de sa région.

La démarche sera menée au niveau du club. La proximité des membres et la taille d'un club doit permettre de la rendre opérante sans mise en place d'une structure lourde.

Principes directeurs de la démarche

Le risque est présent dans toute activité sportive de plein air et en particulier dans la pratique de la montagne sous toutes ses formes.

Pour maîtriser ce risque, il faut apprendre à le reconnaître lors de nos pratiques ; c'est la première étape de toute démarche de prévention.

Elle consiste à analyser :

- les événements anormaux - les situations d'activité

Le constat des faits réveille notre conscience qui émet des idées dans le but de corriger nos actions.

Cette analyse peut être réalisée :

- soit immédiatement, soit à froid
- soit individuellement, soit en groupe

En référence au système de prévention, notre démarche distinguera l'analyse en temps réel et l'analyse en temps différé.

La démarche de prévention en temps réel

Le risque est très souvent présent potentiellement et il faudra un ou plusieurs événements, souvent d'apparence anodine pris isolément, pour qu'il devienne effectif : d'où l'importance de rester vigilant pour détecter ces événements à temps. Pour cela il faut acquérir un comportement conscient, responsable. La démarche de prévention en temps réel est destinée à être mise en œuvre spontanément. Elle consiste à :

- réagir en temps réel à tout indicateur, à l'instar de tout incident ou dysfonctionnement
- décider sur le champ des actions à entreprendre pour minimiser les risques.

Voici une liste (non exhaustive) d'indicateurs-types

- horaire non respecté
- itinéraire modifié
- itinéraire encombré
- dépression atmosphérique - enneigement anormal
- matériel défectueux
- matériel inadapté ou insuffisant
- équipement d'une voie non conforme au topo - participant fatigué
- participant n'ayant pas le niveau requis
- modification de la composition des cordées
- modification de l'objectif de la sortie
- déconcentration suite à la sortie d'un passage difficile -

Les moyens à mettre en œuvre sont :

- la formation de l'encadrement - la sensibilisation de tous.

La démarche de prévention en temps différé

Elle est destinée à être mise en œuvre sous l'égide de la Commission de Sécurité du club.

Elle consiste à étudier les accidents ou les incidents significatifs afin d'en déduire des mesures préventives. Son déroulement est le suivant :

- recueillir l'information auprès de l'encadrement, des participants ou d'après les indications transmises par l'assureur.
- traiter cette information en petit groupe comprenant l'animateur Prévention-Sécurité et selon le cas, les acteurs, des témoins, l'encadrement ... Pour y parvenir on utilisera le C.R.I.A. et le Guide d'analyse (Voir en annexe).

Ensuite, il faudra:

- lister les actions préventives envisageables
- classer ces actions par ordre d'efficacité
- décider de celles à mettre en œuvre, soit au niveau du club, soit en les faisant remonter à la fédération
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.

La prévention : Une obligation de chacun pour le bénéfice de tous

Les accidents aux conséquences dramatiques, bien que trop nombreux, sont toutefois en nombre limité. Par contre, chacun, dans sa pratique de la montagne se trouve un jour ou l'autre dans une situation dont il a pu se dire ensuite que s'il s'en était bien tiré, il aurait bien pu se faire qu'il en fut tout autrement. Ces dysfonctionnements sont fréquents et il est très instructif de comprendre comment on en est arrivé là. Faire porter la responsabilité à une vague entité appelée hasard relève d'une certaine paresse intellectuelle, alors que la recherche des causes réelles permet d'enrichir notre expérience.

Pour que cette expérience soit profitable au plus grand nombre, on organisera la réflexion à partir des événements jugés significatifs. Deux outils sont proposés pour mener cette réflexion. Ce sont :

- le C.R.I.A. (Compte rendu d'Incident ou d'Accident) est une mémoire immédiate des faits
- le Guide d'Analyse permet, au terme d'une réflexion à plusieurs, de bâtir l'arbre des causes qui ont amené à la situation potentiellement ou réellement critique.

Le schéma de la démarche peut se résumer de la façon suivante :

Nos activités engendrent des dysfonctionnements dont l'analyse permet d'élaborer des actions correctives. Ces actions correctives doivent se faire pour le bénéfice de tous nos adhérents.

Il y a une réelle difficulté à vaincre. C'est un réflexe très humain qui amène à avoir des réticences à relater ce qui pourrait apparaître comme une erreur personnelle. Il y a là à effectuer une petite révolution culturelle pour que chaque membre du club se persuade qu'il ne s'agit pas de pointer des erreurs éventuelles, mais de recueillir des enseignements profitables à tous. Toutes dispositions seront prises pour assurer la discrétion nécessaire. La mise en œuvre de la démarche sera laissée à l'initiative de l'animateur Prévention - Sécurité du club en liaison avec les responsables du club.

La décision sur les actions à entreprendre

Elle repose en particulier sur l'évaluation du risque. Un risque est caractérisé par la probabilité qu'il se produise et par sa gravité. Plus la gravité sera importante, moins la probabilité devra être grande. Ce principe de bon sens sera un guide pour la prise de décision.

Les préconisations issues entre autres de l'analyse des dysfonctionnements, concernent : - les hommes (informations, sensibilisation, formation, motivation ...)

- le matériel
- l'organisation
- la réglementation....

### LE COMPTE RENDU D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Ce document est à élaborer pour tout accident ou incident concernant un membre du CAF, en pratique collective ou individuelle.

Il est totalement indépendant d'une éventuelle déclaration à l'assurance ou aux services de police. Son but est de permettre l'analyse des causes de l'accident ou incident afin de prendre des mesures propres à diminuer les risques.

Il sera rédigé par une personne non impliquée dans l'événement, en liaison, bien entendu, avec ses acteurs.

Il ne mentionnera pas l'identité des personnes impliquées.

C'est un document de travail interne au club et servant de support au travail d'analyse. Il ne sera pas archivé, ne sera éventuellement transmis à l'extérieur du club (fédération) qu'avec l'accord explicite des personnes impliquées.

#### L'activité

S'agit-il d'un accident corporel ? D oui D non

Les renseignements concernant la sortie.

- date :
- nombre de participants : ....
- sortie collective (CAF) : D oui D non
- nombre des encadrants : ...
- qualification des encadrants ou des personnes les plus expérimentées :
  1. si compétition, laquelle ?

Les renseignements concernant les personnes impliquées.

(1) (2) (3)

Niveau de pratique débutant, confirmé, cadre breveté ou non breveté, compétiteur

Age

Nature du brevet

Années de pratique

Les renseignements concernant les conditions de la sortie.

- Le site :
- La météorologie (facteurs significatifs pour l'activité) :

- La fréquentation du moment :

Les renseignements concernant l'équipement et le matériel : Celui-ci était-il bien adapté et/ou bien utilisé ?

Les circonstances de l'accident (lieu, horaire, déroulement etc...) :

- Constitution du groupe et place de la victime au moment de l'incident : (en tête, encordé, seul devant ou derrière etc...)

L'état de la victime :

Les conditions dans lesquelles ont été effectués les secours :

Quels sont les éléments qui ont joué un rôle déterminant ?

Mesures prises.

## LE MILIEU MONTAGNARD

### I. Le milieu montagnard

#### A. Un milieu fragile

1. Formation des montagnes
2. Les roches
3. Erosion et transport de matériaux
4. Climat, milieux, êtres vivants
5. L'homme en montagne

#### B. Un milieu à protéger

1. Le rôle de la FFCAM
2. La protection des sites naturels en France

### II. Nos activités dans le milieu, impact des pratiques

#### A. Un comportement responsable

1. Vis-à-vis des populations permanentes : savoir-vivre et respect
2. Le cadre « naturel » de nos activités pose des problèmes spécifiques
3. Pour éviter une réglementation restrictive, mieux vaut l'autorégulation
4. Quelques principes de base simples

#### B. Quelques exemples d'application à nos différentes activités

1. En hiver
2. En été

#### C. La faune, la flore et nous

1. Nous risquons de déranger certaines espèces
2. Si notre but est l'observation...
3. Respecter la végétation

## I. LE MILIEU MONTAGNARD

### A. UN MILIEU FRAGILE

#### 1. Formation des montagnes

Moteur de la formation des montagnes : les déformations de l'écorce terrestre

La croûte terrestre (30 à 50 km d'épaisseur) solide, rigide et froide, se déplace sur une partie chaude et plastique. Les couches supérieures appelées plaques ont ainsi des mouvements de quelques cm par an. La plaque africaine et la plaque eurasiatique entrent en collision depuis 100 millions d'années. Il en résulte une élévation des Alpes et des Pyrénées d'environ 1mm/an.

#### 2. Les roches

Elles peuvent être classées selon leur origine.

- Les roches sédimentaires : constituées par des dépôts sous-marins (squelettes d'animaux vivants dans la mer) solidifiés ; ex : calcaire, argile, grès.
- Les roches magmatiques ou éruptives : résultant de la cristallisation de minéraux en fusion ; ex : le granit. Dans le cas où le magma parvient à sortir de la croûte terrestre (volcans), il se produit un refroidissement rapide qui donne naissance à des roches vitreuses telles que le basalte.
- Les roches métamorphiques sont le résultat de l'action conjuguée de fortes températures et pressions sur les précédentes. Ainsi le calcaire se transforme en marbre, le granit en gneiss et les sédiments argileux en micaschiste.
- Pour plus de précisions se rapporter à la lettre du milieu montagnard n° 21

#### 3. Erosion et transport de matériaux

Ce sont des phénomènes naturels ou résultants de l'action de l'homme.

- Phénomènes naturels : L'érosion peut être due à l'action du froid (gélifraction) de l'eau (dissolution de certains minéraux) ou encore du vent souvent fort en montagne.
- Les débris de l'érosion sont transportés vers les vallées sous l'effet de la gravité (fortes pentes), des torrents ou des glaciers (blocs erratiques).
- Action de l'homme :
- Le défrichement facilite l'érosion par l'eau (orages), puisque les racines des arbres maintiennent la cohésion du sol, surtout dans les pentes importantes. Il en est de même pour la construction de pistes de ski, qui, en outre détruit la couche végétale protectrice.
- Les traces dues aux randonneurs, surtout quand ils créent des raccourcis aux sentiers existants, peuvent également être facteurs d'érosion.

#### 4. Climat, milieux, êtres vivants

- Le climat : il est caractérisé par l'altitude qui entraîne une baisse des températures au fur à mesure qu'on s'élève. L'altitude a également pour conséquence une diminution de la pression atmosphérique, donc un air raréfié et sec.

On observe de grandes amplitudes de température, aux différentes heures de la journée, le jour et la nuit, entre l'adret (versant ensoleillé) et l'ubac.

Ce climat rude, aux étés courts et aux hivers enneigés rend nécessaire l'adaptation des espèces vivantes.

*Ex : La plupart des plantes alpines sont petites, afin de rester près du sol qui emmagasine la chaleur du soleil et afin de donner moins de prise au vent.*

*Les marmottes hibernent, vivant des réserves de graisse accumulées pendant l'été avec un rythme cardiaque fortement ralenti, pour économiser l'énergie.*

- Les milieux : les étages collinéen et montagnard (jusqu'à 1600m) : cultures, prés, forêts de feuillus plus ou moins mélangées.

- 

L'étage subalpin (entre 1600 et 2000m) : forêts de conifères.

La zone de combat (entre 2000 et 2200m) : son nom est dû à la présence des derniers arbres à l'assaut de la montagne (petits arbres isolés, lande, arbrisseaux nains).

L'étage alpin (entre 2200 et 3000m) : pelouses, éboulis, rochers, falaises.

L'étage nival (supérieur à 3000m) : moraines, névés, glaciers. La végétation se fait rare : lichens et plantes pionnières.

#### 5. L'homme en montagne

On estime qu'il y a 100 000 ans, les premiers occupants arrivent dans les Alpes. C'est à partir du 16ème siècle que la population y augmente sensiblement à l'époque préindustrielle.

Au milieu du 19ème siècle, la pression démographique importante oblige les populations à transformer une partie de la forêt en parcelles cultivables. Le défrichement qui en résulte, auquel s'ajoute le surpâturage par des chèvres, a comme conséquences le ruissellement des eaux, des glissements de terrains et des avalanches. L'Etat intervient et crée finalement en 1922, le service de restauration des terrains en montagne (RTM).

A la fin du 19ème siècle et au 20ème siècle, on assiste à un exode rural important tandis que la population des villes augmente. Depuis, la déprise agricole se poursuit et entraîne une certaine fermeture des paysages.

L'agriculture de montagne est une activité difficile qui n'est pas compétitive face à l'agriculture intensive pratiquée dans les plaines. L'évolution va dans le sens de l'abandon des cultures traditionnelles, la reprise des couverts boisés et une mutation de l'agriculteur vers le foncier et l'immobilier. Mais à partir des années soixante, les politiques publiques d'aide ont permis une certaine « remontée » avec une réorientation vers des produits de terroir de qualité, le tourisme rural et l'entretien du territoire et des paysages.

Equipement et aménagement de la montagne : Extraction de minerais et de matériaux : si les mines ne sont plus que des souvenirs, les carrières et l'extraction dans le lit des torrents portent atteinte aux paysages.

Energie hydraulique : 90 % des sites potentiels de barrages sont équipés ; il existe en France 2000 centrales hydro-électriques. Ces installations ont un gros impact (paysage, écoulement des eaux perturbé, lignes aériennes et pylônes etc.).

Equipements touristiques : ils modifient considérablement les paysages. Les stations de sports d'hiver, en particulier, urbanisent des villages traditionnels ou des sites vierges. L'été, la sur-fréquentation menace certains sites.

Les transports transmassifs : la saturation des vallées par le transport routier de marchandises nécessite un report sur le rail. Un Livre Blanc « Transports internationaux en montagne, sortir de l'impasse » a été publié à ce sujet en 1997 par un collectif interassociatif auquel la FFCAM a participé.

## B. UN MILIEU A PROTEGER

***"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants."  
(Antoine de Saint-Exupéry)***

Les activités sportives de nature pratiquées dans les clubs de la fédération s'exercent dans des milieux fragiles très sensibles à l'action de l'homme. L'augmentation de la fréquentation accroît les risques de dégradation.

De plus, les activités sont souvent pratiquées dans des sites qui se caractérisent par une faune et une flore qui évoluent dans des conditions climatiques très difficiles, et les plaies sont plus longues à cicatriser. C'est le cas en haute montagne où la belle saison ne dure que quelques mois. C'est aussi le cas dans les régions à climat méditerranéen dans lesquelles la flore connaît en été des chaleurs fortes accompagnées d'une pluviosité faible. Il faut donc se rappeler en permanence que si la montagne et plus généralement les espaces naturels constituent notre patrimoine commun, leur fragilité impose à tous un comportement responsable.

Certaines espèces que l'on rencontre sur un site sont appelées endémiques, c'est à dire qu'elles ne poussent que sur ce site, et présentent donc un intérêt particulier au titre de la diversité biologique. Enrayer la perte de biodiversité est l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale est aujourd'hui confrontée.

### 1. Le rôle de la FFCAM

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne considère que la sauvegarde de la montagne constitue pour elle une responsabilité permanente.

Cette sensibilité à l'environnement a été matérialisée par la création en 1976 d'une entité qui lui est entièrement dévolue : la Commission Nationale de Protection de la Montagne (CNPM). Elle est composée de délégués régionaux au milieu montagnard (DRMM) qui se réunissent 4 fois par an afin de rendre compte de la situation sur le terrain et de discuter des problèmes qu'ils ont pu rencontrer. La CNPM peut alors envisager, entreprendre et encourager des actions en faveur du milieu montagnard et de sa protection. Son rôle consiste, entre autres, à proposer au comité directeur fédéral des prises de positions concernant les dossiers essentiels liés à la protection de la montagne.

Elle permet ainsi de perpétuer la tradition de respect du milieu naturel exposée dans la « Charte Montagne, pour un développement respectueux de l'environnement » (voir en annexe, elle a été actualisée en 2010) et de la matérialiser par des démarches concrètes.

## 2. L'organisation de la protection des sites naturels en France par les pouvoirs publics

En instaurant une protection on espère sauver les éléments de la diversité biologique les plus exposés au risque de disparition. L'idéal serait que chaque espèce menacée bénéficie d'un espace où son avenir est garanti.

La nécessité de sauvegarder des sites prestigieux a conduit, au cours du XXème siècle, à mettre en place des outils qui permettent de mieux les protéger tout en permettant la poursuite de leur fréquentation.

Certains de ces outils sont contraignants, d'autres n'engendrent aucune conséquence réglementaire.

### a. Les outils contraignants :

- les sites classés (loi de 1930)
- les Parc Nationaux (loi de 1960)
- les Parcs naturels régionaux (loi de 1967)
- les Réserves naturelles
- les arrêtés de biotope

### Les sites classés :

**Le classement d'un site est une décision qui relève de la responsabilité de l'Etat, après concertation avec les acteurs locaux.**

Le classement garantit le maintien en l'état des sites d'intérêt remarquable.

Il évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants.

Les aménagements et travaux ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent dans le site sans porter atteinte à ses qualités essentielles. Une autorisation spéciale est obligatoire pour entreprendre des travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux classés.

Les Parcs nationaux :

**Un Parc National est "un territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes classé par décret en conseil d'Etat en parc national lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect".**

Un Parc National comporte un « cœur » (anciennement appelé zone centrale), ainsi qu'une zone périphérique (nommée zone d'adhésion). Dans le cœur du Parc National, certaines activités humaines sont réglementées et organisées de sorte que la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages ne subissent aucune altération. A l'intérieur de cet espace peuvent exister des "réserves intégrales", constituées pour des raisons scientifiques et dans lesquelles la réglementation peut être encore plus stricte : l'accès du public peut y être totalement interdit (cas de la réserve du Lac Lauvitel dans le Parc National des Ecrins).

La zone périphérique (dite d'adhésion) n'est pas réglementée et constitue un domaine de transition. C'est un lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs et la valorisation du Parc (musées, expositions...). L'application de la loi de 2006 réformant les PN est en cours, les chartes (d'adhésion) sont en cours d'élaboration.

- ✓ La première fonction du Parc National est de protéger un territoire d'une qualité exceptionnelle. Cela peut se traduire par des actions aussi diverses que la réintroduction d'espèces animales, les tirs de régulation des effectifs de chamois par exemple, la lutte contre l'érosion ou encore la réalisation de sentiers.
- ✓ La seconde mission du Parc National consiste à accueillir le public : les agents du Parc ont là une véritable mission pédagogique qui doit d'une part permettre une meilleure connaissance de la faune, de la flore, des écosystèmes et d'autre part assumer une forme d'éducation au respect de la nature et de ses équilibres.
- ✓ La dernière mission du Parc National consiste à maintenir et développer les activités en zone d'adhésion et contribuer au développement durable. Ainsi certains Parcs vont favoriser par exemple la préservation d'une activité économique traditionnelle, agricole ou pastorale.

La création d'un Parc national est actée par un décret qui définit le périmètre du parc ainsi que la réglementation applicable sur son territoire.

Les Parcs nationaux sur le territoire métropolitain, au nombre de 9, couvrent 0,66 % du territoire national. On estime qu'environ 7 millions de visiteurs s'y rendent chaque année. Un projet de Parc national des Calanques est en discussion en 2010 (10ème Parc national Français ?).

#### **Les Parcs naturels régionaux :**

Créés en 1967, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux présentant une identité forte, dont le patrimoine naturel et culturel est riche, mais l'équilibre fragile et menacé.

Les Parcs naturels régionaux sont créés et renouvelés à l'initiative des régions et l'Etat est propriétaire de la marque collective « Parc naturel régional ».

Le classement est prononcé par décret du Premier Ministre pour une durée maximale de 10 ans renouvelable. Chaque Parc est régi par sa charte approuvée par l'Etat. Il est géré par un syndicat mixte. Les ressources des Parcs proviennent essentiellement des collectivités territoriales, et en partie de l'Etat.

Leur mission est de protéger ce riche patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public et de réaliser des actions expérimentales et innovantes.

Fondée sur la notion de contrat et de libre adhésion, la constitution d'un Parc permet aux communes de préserver et mettre en valeur, par des mesures réglementaires ou contractuelles, les patrimoines locaux et de dynamiser de petites régions en perte de vitesse.

Il y a aujourd'hui **46 parcs naturels régionaux** (le dernier, créé le 28 mai 2009, est celui des Pyrénées ariégeoises) ces parcs couvrent 12 % du territoire national.

### **Les réserves naturelles :**

Créées pour répondre aux enjeux de protection des éléments remarquables de la biodiversité et de la géodiversité recensés par l'inventaire national du patrimoine naturel, les réserves naturelles sont des outils de protection réglementaire qui ont de plus en plus vocation à être utilisés en complémentarité avec d'autres systèmes de protection du patrimoine naturel, par exemple pour conforter les orientations d'un document d'objectif sur une partie de site Natura 2000, ou à l'intérieur d'un parc naturel régional pour préserver des éléments remarquables du patrimoine naturel..

Une réserve naturelle est aussi un terrain d'observation et de recherche sur la biodiversité. Les informations recueillies viennent alimenter l'observatoire national des réserves, qui contribue à son tour au réseau national des données sur la nature.

Le classement en réserve naturelle nationale intervient pour répondre aux objectifs fixés par le code de l'environnement : c'est-à-dire la nécessité d'assurer la conservation d'éléments d'un milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une convention internationale.

La première réserve naturelle (Lac Luitel, en Isère), a été créée en 1961.

En mai 2010, on dénombre 355 réserves naturelles (dont 21 outre-mer)

- 164 Réserves naturelles nationales
- 185 réserves naturelles régionales
- 6 réserves naturelles de Corse couvrant au total plus de 540 000 ha dont plus de 290 000 en Outre-Mer, sans compter la plus grande, celle des terres australes françaises couvrant à elle seule 2,27 millions d'ha.

### **Les réserves de biosphère :**

En réponse au programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB - Man and Biosphere), les réserves de biosphère ont été constituées pour promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère. Ce programme mondial de coopération scientifique, datant de 1971, étudie les interactions entre l'homme et son environnement.

Les réserves de biosphère s'efforcent de constituer des sites modèles d'étude et de démonstration des modes de protection et de développement durable en combinant plusieurs fonctions :

- ☒ conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- ☒ développement économique et humain durable ;
- ☒ appui logistique pour proposer des projets de formation, d'éducation environnementale, de participation des populations locales, de recherche et de surveillance continue de l'environnement.

Les réserves de biosphère forment un réseau mondial d'aires portant sur une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international.

La France compte 10 réserves de biosphère : l'atoll de Taïaro (Polynésie française), la vallée du Fango en Corse, la Camargue, les Cévennes, les Vosges du Nord, la mer d'Iroise, le Mont Ventoux, l'Archipel de la Guadeloupe, le Luberon et le Pays de Fontainebleau-Gâtinais. Elles s'appuient le plus souvent sur des espaces protégés existants (comme les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles)...

Les arrêtés de biotope :

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope préservent des biotopes, c'est à dire des milieux indispensables à l'existence des espèces (faune et flore) pour favoriser la survie d'espèces protégées.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc)

Les arrêtés de protection de biotope fixent les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme

Si aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté de biotope, il est souvent constitué un comité scientifique ou consultatif de suivi avec plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'environnement, les associations et les communes concernées...

Citons quelques exemples d'arrêtés de protection de biotope :

- les combles de l'église de Camaret dans le Finistère pour la protection du grand rhinolophe oreillard,
- les biotopes dits « Crête des Leissières et de l'Iseran » en Savoie pour protéger la flore montagnarde,
- les falaises du bois Martelin en Franche-Comté pour la protection du faucon pèlerin,
- la rivière de la Dordogne-Corrèze sur 30 km pour protéger le saumon atlantique...

600 arrêtés préfectoraux de biotope couvrent plus de 300 000 ha du territoire national.

b. Les outils non contraignants :

Les ZNIEFF :

Une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est une zone de superficie variable, présentant une valeur biologique élevée (présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi). La définition d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n'engendre aucune conséquence réglementaire ni juridique directe, ni sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines qui s'y exercent (agriculture, chasse, pêche...) qui peuvent continuer à s'exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise.

- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type II, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type I. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche descriptive datée comprenant la présentation des richesses patrimoniales et de l'intérêt écologique de la zone, une liste d'espèces, une délimitation avec justification des limites et des références bibliographiques. L'ensemble de ces données est

informatisé et disponible auprès des DIREN (directions régionales de l'environnement) directement ou sur leur site Internet.

Il y a près de 15 000 ZNIEFF en France, couvrant 160 500 km<sup>2</sup> soit près de 30 % du territoire !

Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 a été créé afin de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" .

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le réseau "Natura 2000" recouvre l'ensemble des espaces et a pour but de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Le but est donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

La France a choisi d'élaborer des "documents d'objectifs" pour chaque site Natura 2000 en concertation avec les acteurs de terrain : activités agricoles et forestières, tourisme rural, activités de loisirs comme les sports de nature, la chasse, la pêche, sous la responsabilité du préfet de département assisté d'un opérateur technique. Ce document définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles et indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il précise les modalités de financement des mesures contractuelles.

A partir du document d'objectif seront établis les contrats de gestion (signés avec l'Etat), qui permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité. Le contrat définira précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site.

## ANNEXE 1 : références législatives et réglementaires

### Sites inscrits et classés

Code de l'environnement, articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 51

### Parcs nationaux :

Code de l'environnement, articles L. 331-1 à 25 et R. 331-1 à 74

### Réserves naturelles :

Code de l'environnement, articles L. 332-1 à 27 et R. 332-1 à 81

### Parcs naturels régionaux :

Code de l'environnement, articles L. 333-1 à 4 et R. 333-1 à 16

### Arrêtés de biotope :

Code de l'environnement, articles R. 411-15 à 17

### Sites Natura 2000

Code de l'environnement, articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 24

.

Il n'est pas possible pour des raisons évidentes de "mettre sous cloche" tous les sites et la limitation de la fréquentation est difficile à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de développer dans l'esprit de chacun le souci de pratiquer ses activités de façon écologiquement responsable.

(Cent randonneurs marchant sur un sentier font moins de dégâts que dix randonneurs empruntant des raccourcis !)

## **II NOS ACTIVITES DANS LE MILIEU : IMPACT DES PRATIQUES**

Il est opportun de rappeler ici la spécificité du CAF pour lequel le milieu prime sur les activités.

En d'autres termes, avant d'être un terrain de sport ou d'exploit ou de jeux, la montagne est un milieu vivant que nous devons considérer, comprendre et respecter.

Pour cela, nous devons individuellement et collectivement avoir.....

### **A. Un comportement responsable**

Il nous faut cohabiter avec :

- les propriétaires
- les exploitants
- la faune et la végétation

#### ***1. Vis-à-vis des populations permanentes : savoir-vivre et respect***

Nous ne sommes pas en terrain conquis, la nature n'est pas à tout le monde : nous sommes toujours chez quelqu'un, que ce soit un particulier, une communauté d'alpage, une collectivité locale ou le domaine public, il faut donc respecter les droits des autres. Les accès aux rives des cours d'eau, aux sites d'escalade, aux aires de décollage et d'atterrissage des parapentes sont sources de tensions avec les propriétaires, les agriculteurs, les chasseurs, etc... Là où des pratiques isolées étaient

tolérées sans problèmes, l'augmentation de la fréquentation a généré des comportements de refus : par exemple des barrières et pancartes dissuasives se multiplient sur d'anciens itinéraires.

## **2. Le cadre « naturel » de nos activités pose des problèmes spécifiques**

Une « excursion » en montagne est en fait une « incursion » dans un milieu. Avec l'augmentation de la fréquentation, elle peut finir par occasionner des dérangements importants.

Des activités qui étaient pratiquées de manière individuelle ou en petit groupes se pratiquent en groupes plus importants et deviennent l'objet de prestations commerciales; s'y ajoutent des compétitions sportives traditionnelles ou nouvelles (courses pédestres, de VTT, de ski de montagne) qui multiplient les agressions à l'encontre de l'air, de l'eau et de la nature alpine.

De nouveaux loisirs, représentant des marchés non négligeables, créent des pressions croissantes sur l'environnement (canyoning, VTT). Ces sports et loisirs peuvent représenter, par ailleurs, une source de développement et d'enrichissement pour les locaux.

Notre simple passage a un impact sur le sol : le nombre de pratiquants, la répétition des passages et du piétinement créent de véritables traumatismes (60 passages par an réduisent de moitié le couvert végétal), certaines zones comme les tourbières sont très fragiles. La pratique de couper au plus court est particulièrement dommageable : le sentier qui est le premier aménagement de base a un entretien coûteux, il est donc préférable de le suivre en évitant de le dégrader.

Le grand nombre d'utilisateurs est à l'origine de conflits d'usage ce qui peut inciter à réserver certains lieux à des pratiques déterminées, par exemple, les conflits entre cyclistes et piétons ont conduit à limiter l'utilisation du VTT sur des chemins d'une certaine largeur (2m ou plus) afin que les croisements soient possibles mais cela ne doit pas devenir un prétexte d'élargissement de l'emprise des chemins.

L'encombrement de certains lieux : voies d'alpinisme, d'escalade, sentiers et refuges, risque de provoquer des conflits.

Les chasseurs n'aiment pas les parapentes qui perturbent les habitudes du gibier, les pêcheurs sont gênés par diverses pratiques...

Les véhicules à moteur (4X4, motos, quads, motoneiges) n'ont pas leur place dans les espaces naturels. A cause des nuisances qu'ils provoquent, le législateur a choisi d'en restreindre et encadrer l'usage : leur utilisation est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sauf usage professionnel ou à des fins de loisirs sur des terrains aménagés et en nombre limité. Pour plus de précision se rapporter à la « Lettre du milieu montagnard » n° 2 qui résume l'essentiel de la loi du 3 janvier 1991 et de la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 6 septembre 2005 (voir dossier ressource documentaire).

## **3. Pour éviter une réglementation restrictive, mieux vaut l'autorégulation**

Plusieurs stades sont envisageables :

- Autorégulation individuelle: l'accès le plus libre possible à la nature est un bien d'une valeur inestimable pour un individu. Pour conserver cette liberté d'accès, chacun établit ses propres règles et les respecte.
- Autorégulation au niveau du groupe : les utilisateurs peuvent, au cas où l'autorégulation individuelle se révèle insuffisante, déterminer en commun des règles et veiller à leur respect, par exemple définir des itinéraires ou décider de restrictions saisonnières d'utilisation, ce qui est le cas notamment pour certains sites d'escalade.

- En l'absence d'autorégulation, on risque la régulation par des interdictions. Dans ce cas, l'irresponsabilité et l'égoïsme de quelques-uns pénalisent tout le monde. Cette solution ultime peut cependant être nécessaire pour la protection d'un lieu particulièrement sensible.

Pour éviter le recours à la contrainte et la limitation de certaines activités sportives, nous n'avons d'autre choix que ce comportement responsable, c'est lui qui permettra à la montagne de rester un espace de liberté et d'aventure en même temps qu'un milieu à préserver.

Ainsi pourrions-nous pratiquer nos activités préférées dans le cadre que nous aimons et permettre à tous d'en profiter aujourd'hui et demain.

#### **4. Quelques principes de base simples**

##### **« Etre les hôtes de la nature »**

- Privilégier l'accès par les transports collectifs (en cas d'impossibilité, pratiquer le covoiturage)  
- Ne pas inciter au développement de nouveaux moyens d'accès mécaniques (remontées pour VTT, pour accès au site d'escalade...)  
- Utiliser les ressources locales : faire travailler les habitants permanents (logement, provisions) pour maintenir leur activité car leur présence est indispensable à l'entretien de l'espace.

- Respecter les usages et les modes d'exploitation locaux (ne pas traverser les prés, ne pas affoler les troupeaux, refermer les clôtures, ne pas polluer sources et fontaines). Ne pas prélever inutilement les ressources du lieu (myrtilles, champignons, fleurs), en somme, ne rapporter que le souvenir, mais aussi :

- Rapporter ses débris et ne rien laisser sur place; toujours emmener avec soi à cet effet un sac en plastique qui permettra en plus de récolter ce que les autres «ont oublié »  
- Ne pas laisser le papier WC et les mouchoirs fleurir dans la nature.  
- Les fumeurs doivent récolter leurs mégots.

- **Au refuge** : tenir compte des particularités du lieu et des difficultés du gardien : un refuge n'est pas un hôtel. Aider le gardien à respecter l'environnement en redescendant ses déchets, en ne gaspillant pas l'eau et en respectant les alentours du refuge (le gardien peut en outre fournir d'utiles renseignements sur les zones sensibles, et indiquer les meilleurs accès pour les activités du lendemain).

- Dans les Parcs nationaux, prendre le temps de lire les panneaux pour se conformer aux consignes, le règlement interdit l'introduction des chiens ; ailleurs il est préférable de ne pas les emmener; si on ne peut pas faire autrement, les tenir en laisse et veiller à ce qu'ils ne vagabondent pas hors des chemins.

##### Quelques exemples d'application à nos différentes activités

Les activités qui ont le moins de place en montagne sont celles qui pourraient tout aussi bien se pratiquer en n'importe quel autre lieu : terrain de sport, parcs d'attractions, terrain de jeux ou terrain vague.

La découverte et la contemplation devraient figurer parmi les principales raisons des excursions en montagne

Voici quelques conseils pour adapter nos activités à ce cadre naturel que nous apprécions tant:

## 1. En Hiver :

- Ski de randonnée, de fond, hors-piste, alpinisme, raquettes et cascade de glace

A cette saison, la faune est plus sensible : les animaux ont davantage de difficultés à se mouvoir, à se nourrir, et un dérangement peut les épuiser et leur coûter la vie. Il ne faut pas les poursuivre car leurs mouvements en neige profonde les font puiser sur leurs maigres réserves.

La distance de fuite d'un chamois, par exemple, est de 60 à 100 mètres ; elle est réduite à 50 ou 30 mètres sur un versant escarpé où il se sentira mieux protégé. Dans certains cas, mieux vaut se montrer que se cacher : des chamois qui ont senti l'odeur humaine seront plus inquiets s'ils ne voient personne.

Pour organiser une randonnée en raquettes en forêt, il faut s'informer sur la présence éventuelle de Tétràs Lyre dans le secteur envisagé. Si c'est le cas, il faut marcher groupés, en silence, sur une seule trace (le chemin si possible), et redescendre de préférence par le même itinéraire en évitant de s'écarter de cette trace (voir la plaquette « recommandations pratiques hivernales » dans le dossier ressources documentaires)

La végétation aussi est mise à dure épreuve.

## 2. En été

- Randonnée pédestre (et plus généralement lors de l'accès aux différents sites de pratique) : éviter de couper les sentiers, les raccourcis favorisent l'érosion et le ruissellement.

Au printemps, au cas où l'on aperçoit un petit passereau (mésange, fauvette etc.) nourrissant sa nichée, qui reste hésitant sur les mêmes branches et n'ose pas rejoindre son nid en émettant des cris d'alerte, c'est qu'il est dérangé et il faut absolument s'éloigner pour qu'il puisse reprendre le nourrissage de ses oisillons.

Les oiseaux qui nichent au sol (Lagopèdes, Bartavelles, Tétràs, Pipits, Alouettes...) sont très vulnérables ; si on découvre un nid, il ne faut jamais toucher les œufs mais s'en écarter le plus rapidement possible pour éventuellement se placer à bonne distance (avec la paire de jumelles). Éviter aussi de se restaurer à proximité d'un nid au sol pour ne pas attirer de prédateurs (corbeaux, chocards, renards...). On voit fréquemment les corvidés venir inspecter les lieux que des randonneurs viennent de quitter. On sait moins que les renards suivent à l'odeur les itinéraires des randonneurs, à la recherche des restes de nourriture.

- Vélo de montagne : le freinage à certains endroits est à éviter ainsi que les dérapages inutiles à cause de l'érosion qu'ils provoquent. Laisser la priorité aux piétons et rester sur les sentiers : le vélo de montagne est une activité qui se pratique avec un vélo tout terrain, cela n'autorise pas la divagation n'importe où. S'interdire les sites fragiles : tourbières, berges de lacs, lits de torrents.

- Escalade : l'équipement des falaises et leur nettoyage sous prétexte de sécurité les transforment en murs d'escalade. Il faut accepter de ne pas équiper certains sites et être conscient du fait que le « nettoyage » des voies sans discernement peut conduire à la destruction d'espèces végétales rares (mousses, fleurs, arbustes). Le camping sauvage au pied des voies est à éviter.

La haute montagne doit être préservée de tout équipement.

(voir le dépliant : « Recommandations pour une pratique de l'escalade respectueuse du milieu naturel » dans le dossier ressources documentaires).

En ce qui concerne la via ferrata, se conformer à la position du CAF qui recommande de ne pas en faire la promotion active.

Une attention particulière est à prêter aux oiseaux et particulièrement aux rapaces. Cette question concerne autant l'escalade que les sports aériens, elle fait l'objet d'une annexe.

- Canyoning : les canyons abritent souvent des espèces rares ou sensibles. On a pu observer que la fréquentation pouvait induire une dégradation significative des peuplements végétaux, de poissons et d'invertébrés. Il est donc souhaitable de se renseigner sur les risques liés au milieu, d'utiliser les accès aménagés ou autorisés, de ne pas s'arrêter sur des berges fragiles ni piétiner les gravières et les plantes sauvages. Certaines espèces sont particulièrement touchées : par exemple les tichodromes seraient ainsi dérangés par la pratique du canyoning car ils installent leurs nids de préférence dans des gorges ou des cirques à proximité de torrents ou de cascades.

## **C. La faune, la flore et nous**

### **1. Nous risquons de déranger certaines espèces**

Les oiseaux semblent à l'abri des dangers : d'un coup d'aile, ils peuvent s'enfuir. Cependant ils subissent naturellement une mortalité importante (jusqu'à soixante ou quatre-vingt pour cent, selon les espèces, meurent naturellement en une année). Ces pertes sont compensées au printemps par des taux de reproduction élevés qui ont maintenu depuis des millénaires une relative pérennité des populations. Mais qu'intervienne une dégradation du milieu ou des dérangements, alors la mortalité augmentera, ne serait-ce que légèrement, tandis que la reproduction baissera : le fragile équilibre sera rompu et commencera en conséquence un déclin progressif qui pourra aboutir à la disparition de l'espèce.

Ainsi durant ces trente dernières années, la Perdrix Bartavelle s'est raréfiée ou a disparu dans beaucoup de ses anciens territoires, principalement à cause de l'abandon des granges et des cultures d'altitudes, de la reprise du couvert forestier et de la création de nombreuses routes d'alpage sur ses biotopes. Le Tétralyx est victime de l'extension des stations de ski qui occupent ses territoires, du développement de la pratique des randonnées en raquettes, de la pratique (illégale) des motoneiges et autre engins motorisés en « circuits de pleine nature ». Cela dérange aussi le lièvre variable obligé de fuir en pleine journée, ce qui l'expose davantage aux prédatations de l'aigle. Les lagopèdes des Alpes sont victimes de l'installation de remontes-pentes et de pistes de ski ; il convient de ne pas les poursuivre avec insistance et ne pas provoquer des envols successifs.

### **2. Si notre but est l'observation**

En regrettant de voir en montagne beaucoup de personnes qui y pratiquent des activités sans aucun regard vers la nature, on ne peut que se réjouir de rencontrer des randonneurs s'intéressant aux fleurs, aux oiseaux ou autres animaux.

Cependant l'observation nécessite des précautions particulières.

Afin de ne pas commettre d'imprudences pouvant mettre des espèces en danger, les amateurs doivent s'informer auprès des associations de naturalistes, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, du Fond d'Intervention pour les Rapaces, des parcs nationaux ou régionaux, des responsables de la protection de la montagne de leur club, etc...

Pour commencer, il serait bon de prendre l'habitude d'emporter une petite paire de jumelles d'un modèle 8X20 ou 8X30, légères et peu encombrantes. Cela permet ainsi de voir beaucoup mieux sans avoir à s'approcher trop, et de faire avec les yeux plus de chemin qu'à pied, cela sans déranger.

En cas de dérangement, le lièvre variable se précipite en général dans le premier abri qu'il trouve. Eviter de le poursuivre dans des terrains où la végétation ne permet pas une large observation. Dans des espaces ouverts, se contenter de suivre sa trace avec les jumelles, en restant immobile et en essayant de le localiser de loin.

Pour observer les oiseaux il vaut mieux se cacher dans un affût.

Les rapaces ont besoin de territoires de chasse et de tranquillité dans leurs sites de reproduction. Les aires d'aigles sont principalement installées sur des vires dans des parois retirées. Les chocards ou les craves nichent dans des cavités rocheuses, volontiers en colonies.

## ORGANISATION DES ACTIVITES ET CONDUITE DE GROUPE ADULTES

Vous trouverez ci-jointe la NOTE en vigueur rédigée le 22 octobre 2013

### NOTE FEDERALE SUR LES PRINCIPES ET REGLES D'ORGANISATION DES ACTIVITES DE CLUB

Cette note a pour objet de rappeler et de préciser les principes et les modalités qui président à l'organisation des activités de club. Son objectif est de veiller à ce que chacun appréhende mieux le champ de ses responsabilités et les assume en connaissance de cause.

**Attention MINEURS : le cas particulier de l'encadrement des mineurs n'est pas abordé ci-dessous.**

**Il fait l'objet d'une NOTE spécifique, mise à jour au 22 octobre 2013 que l'on pourra également trouver sur le bureau virtuel (ou demander au service des activités).**

La présente note comporte les chapitres suivants :

- 1- Responsabilité du président ;
- 2- Délégation de pouvoir du président ;
- 3- Définition d'une « activité de club encadrée » ;
- 4- Les règles d'organisation d'une sortie ;
- 5- Les recommandations de pratique ;
- 6- Cas particulier des séances en structures artificielles d'escalade (S.A.E)**
- 7- Conduite à tenir en cas d'accident ou de symptômes graves.

ANNEXE : Fiche de sortie collective.

#### 1- Responsabilité du président

De par la loi et son statut au sein de l'association, le président est responsable des activités pratiquées dans son club et de leur organisation. Il est tenu à une « obligation de moyens » et non à une « obligation de résultat » : s'il n'est pas en mesure d'assurer à 100 % la sécurité des pratiquants des sorties de son club, puisque cela est strictement impossible, il doit mettre en place les moyens pour que les sorties s'effectuent dans des conditions de sécurité optimales.

Il doit notamment veiller à la qualité de l'encadrement.

**C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'habiliter les personnes autorisées à encadrer et de valider le programme des activités encadrées.** A ce titre il fixe la liste exhaustive des encadrants autorisés et il la tient à jour.

Il est aidé pour cela par la Fédération qui a mis en place un système de formation des cadres, contrôlé par des professionnels, sanctionné par des brevets spécifiques aux activités.

C'est le président de la fédération et la direction technique qui sont responsables de la qualité du système fédéral de formation.

La liste des cadres brevetés est consultable en temps réel sur l'extranet fédéral : choisir l'encadrement dans cette liste constitue un gage de sécurité.

Cela ne dispense pas le président du club de mettre en place une organisation adaptée et fiable.

Le président peut choisir également son encadrement en dehors de la liste des cadres fédéraux. Dans ce cas, c'est à lui de s'assurer des compétences techniques du cadre choisi et de ne l'autoriser à encadrer des sorties qu'à la hauteur de celles-ci.

Le président aura soin d'inciter régulièrement ses bénévoles à se former et à se recycler. Une vigilance accrue est nécessaire en alpinisme, randonnée alpine, ski de randonnée, ski-alpinisme, canyonisme, tous sports aériens, spéléologie, vélo de montagne.

### **NB. Le brevet ne confère aucun droit à encadrer.**

Le président doit désigner dans le club un responsable de la gestion du matériel et des EPI (voir note sur la gestion des EPI sur le bureau virtuel).

### **2- Délégation de pouvoir du Président**

Si le Président n'est pas en mesure d'assurer directement les tâches décrites ci-dessus, il peut désigner un ou des responsable(s) d'activité, dans les conditions prévues par les statuts et/ou le règlement intérieur du club.

Selon la plupart des textes statutaires, ce (ou ces) responsable(s) d'activité est (sont) responsable(s) de l'élaboration des programmes et de l'organisation de l'activité (des activités).

Une note interne doit définir les relations qui existent entre :

- Le président du club et le (ou les) responsable(s) d'activité ;
- Le (ou les) responsable(s) d'activité et les responsables des sorties.

Cette note doit en particulier définir les modalités de maintien ou d'annulation d'une sortie.

Le président est le garant de ce fonctionnement, mais chacun des responsables reste tenu de la bonne exécution de ces règles.

Le responsable d'activité précisera le niveau de chaque sortie figurant au programme.

Le responsable de chaque sortie précisera la condition physique et les compétences techniques requises des participants.

Le responsable d'activité peut être chargé de tenir à jour une liste des encadrants de son activité et de la soumettre pour validation au président du club.

Il s'emploie à reconnaître et promouvoir l'action de ces cadres, à les motiver et à les fidéliser au club. Simultanément, il contrôle qu'ils respectent ses prescriptions et rend compte de leur activité. Il enregistre toutes leurs actions de formation et de recyclage.

Le programme, construit avec le groupe d'encadrants, doit être adapté aux caractéristiques des adhérents du club et permettre d'accueillir les débutants.

Le niveau de compétences des encadrants doit être en adéquation avec le niveau de difficulté des sorties collectives.

### **3- Définition d'une sortie de club « encadrée »**

Une sortie « encadrée » est une sortie organisée par le club conformément à ses règles de fonctionnement, sous la responsabilité d'un encadrant habilité et figurant au programme des

sorties. Par programme, il faut entendre la publication sur les supports officiels du club : affichage au local, revue interne, programme édité sur un document papier, programme sur site web.

En marge de ces sorties, on voit se développer de plus en plus des rendez-vous par le biais de réseaux sociaux et des sorties informelles entre pratiquants autonomes. Si ces organisations offrent une grande souplesse elles présentent un certain nombre de risques pour leurs participants et pour les clubs.

Notons entre autres :

- la difficulté d'identifier clairement un responsable de sortie ;
- la difficulté, de ce fait, de prendre des décisions dans les moments de doute ou en cas de problème ;
- l'illusion que le nombre crée de la sécurité ;
- la difficulté de réagir et de se coordonner en cas d'accident.

Il convient donc que chaque club établisse une distinction claire entre les sorties informelles et ce qui relève d'une sortie susceptible d'engager la responsabilité du club et de ses dirigeants.

Peuvent être de nature à engager celle-ci les éléments suivants :

- utilisation de matériel technique appartenant au club ;
- utilisation de matériel (ou support) de communication appartenant au club ;
- inscription de la sortie au calendrier officiel du club ;
- utilisation des termes : « Le CAF de.... organise... » ;
- remboursement de frais par le club ;
- réservations prises dans un refuge au nom du club, etc.

Le président doit signifier aux adhérents que les sorties informelles ne sont pas organisées sous la responsabilité du club. Ne pas oublier qu'outre leurs effets directs sur la sécurité, ces sorties peuvent éloigner les participants du sentiment d'adhésion à un projet associatif...

#### **4- Les règles d'organisation (avant, pendant et après la sortie)**

##### **a. Avant la sortie**

Le responsable de sortie doit s'assurer que le niveau et le nombre des participants correspondent bien au niveau de la sortie proposée.

L'hétérogénéité et le nombre de participants sont deux facteurs de difficulté de gestion d'un groupe. Il conviendra donc de prendre en compte ces éléments dans l'organisation de la sortie (par exemple disposer de 2 personnes à l'encadrement si l'on prévoit qu'il y aura 2 niveaux de pratiquants dans la sortie). Le responsable de sortie peut en effet être amené à faire redescendre une personne avant la fin du parcours ou avant les autres. Cette éventualité doit être prévue.

**Avant la sortie, une fiche sous forme papier ou informatique (voir modèle joint) sera remplie par le responsable de sortie et validée par le président ou le responsable d'activité.**

##### **Le responsable de sortie :**

- s'assure que tous les participants sont adhérents à jour de cotisation (en dehors de manifestations « ouvertes à d'autres ») ou bénéficient d'une carte découverte valable pour toute la durée de l'activité (NB. Ces cartes sont valables par périodes indivisibles de 24, 48 ou 72 heures **de 0h à minuit**).
-

- s'informe sur
  - o la météorologie et les conditions nivologiques locales (passées et prévisibles) ;
  - o les cartes, les plans ou topos (en France, la carte de référence est à l'échelle 1/25 000e) ;
  - o l'état des terrains, des sentiers ou des pistes, des voies... selon l'itinéraire à emprunter ;
  - o les particularités liées au milieu naturel (zones réglementées : exploitation hydro-électrique, réserve de chasse...) et les risques possibles à la date de la sortie ;
  - o les coordonnées des services de secours pour pouvoir donner l'alerte le cas échéant.
  - o
- se renseigne sur
  - o la condition physique et les compétences techniques des participants.

**Le responsable de la sortie est en droit de refuser toute personne qui ne présenterait pas la condition physique ou les compétences qu'il juge nécessaire, et même en cas de doute sur celles-ci.**

- informe le groupe sur
  - o le but et les attraits de la sortie ;
  - o le déroulement de la sortie, le matériel et l'équipement nécessaires ;
  - o les risques et les consignes de sécurité.
- prépare le matériel collectif
  - o des instruments pour l'orientation (a minima, carte(s) + boussole + altimètre) ;
  - o une trousse de première urgence (la trousse est composée de produits de premiers secours. Sa composition varie selon le projet entrepris) ;
  - o un moyen de communication (téléphone GSM, émetteur radio...). Il vérifie le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement avant le départ ;
  - o des vivres et petits accessoires utiles (cordelette, couteau...) ;
  - o le matériel technique adapté.
  - o

**Le jour de la sortie, le responsable :**

- pointe les présents et corrige, si nécessaire, la fiche de sortie collective ;
- contrôle que le matériel de sécurité utile à la sortie a bien été pris ;

**Il peut refuser toute personne qui ne présenterait pas l'équipement requis.**

#### **b. Pendant la sortie**

**Le responsable de sortie doit :**

- assurer une progression, à la montée comme à la descente, qui ne mette aucune personne du groupe en contrainte (il faut garder à l'esprit que tous les participants ne sont pas égaux face à l'effort physique et aux adaptations aux effets de l'altitude) ;
- exercer une surveillance auprès de tous et communiquer régulièrement avec chacun. Pour cela, le responsable de la sortie peut se faire assister (serre-file par exemple) ;
- compter régulièrement les membres du groupe ;
- rester attentif à l'horaire, à l'évolution de la météo et du manteau neigeux (du niveau d'eau pour l'activité spéléologie ou canyoning) ;
- en cas de modification de l'itinéraire prévu, faire des choix en rapport avec le niveau des capacités du groupe (sur le plan physique et psychologique) : **le niveau de difficulté ne pourra être supérieur à celui annoncé initialement.**
- ne jamais laisser un participant partir devant seul ou rester seul en arrière ;

- **ne jamais laisser seul un participant. En cas de difficulté apporter toute aide physique et psychologique à celui-ci ;**
- appeler les secours, sans hésiter, en cas de difficulté ;
- savoir renoncer et expliquer sa décision.

c. **Après la sortie :**

Recueillir les impressions des participants.

Au retour, informer le responsable d'activité du bon déroulement de la sortie et lui transmettre la fiche de sortie complétée.

d. **En cas d'aléa :**

Au cours de la sortie, les décisions à prendre incombent au responsable de la sortie. Elles seront prises avec sagesse et appliquées avec fermeté.

Si l'un des participants refuse de s'y plier, tenter de le convaincre, et en cas d'échec lui signifier devant témoins qu'il s'exclut du groupe, à ses risques et périls. Au retour, Informer le président du club de l'incident.

**Cas particulier des séances en structures artificielles d'escalade (S.A.E)**

Compte tenu de la simplicité apparente de cette pratique et d'une sinistralité assez importante, il convient de respecter quelques règles spécifiques.

Il faut distinguer ici également les séances « encadrées » des pratiques non-encadrées (accès libre)

**a- Pratique « encadrée »**

Les règles générales s'appliquent pour le choix des encadrants.

Les cadres :

- vérifieront que chaque participant dispose pour chaque séance d'un titre d'adhésion à jour.
- présenteront aux participants la liste des consignes (ou règlement intérieur) d'utilisation de la SAE et s'assureront de leur application.
- surveilleront l'activité de façon efficace, pour pouvoir intervenir en cas d'insuffisance technique ou de comportement dangereux, en veillant tout particulièrement à l'encordement
- respecteront à la lettre les modalités portées à la connaissance du public : par exemple une séance annoncée comme surveillée doit l'être effectivement.

**b- Pratique non encadrée (accès libre)**

Il convient spécifiquement de :

- vérifier que chaque participant dispose pour chaque séance d'un titre d'adhésion à jour (ou en cas d'accord avec un autre organisme, justifie de son affiliation à celui-ci).
- faire systématiquement signer un document (en début de cycle ou à chaque séance pour les participants occasionnels) attestant de la connaissance des consignes et/ou du règlement intérieur.
- vérifier le niveau des grimpeurs : pas d'accès libre si le grimpeur ne dispose pas du niveau 3 du « Livret escalade »
- n'autoriser l'accès qu'aux grimpeurs testés, et encadrer les autres ;
- ne pas autoriser l'accès aux mineurs non accompagnés d'une personne majeure responsable.

Cela suppose donc la présence d'au moins une personne bénévole qui s'assure de ces vérifications. La surveillance systématique des séances d'escalade peut également être envisagée.

## 5- Les recommandations de pratique

La Fédération a édicté des recommandations spécifiques à chaque activité, qui s'imposent aux adhérents.

Les consulter sur le site Internet fédéral [www.clubalpin.com](http://www.clubalpin.com)

## 6- En cas d'accident ou de symptômes graves

- **protéger** : soi-même, le groupe et la victime. Garder son sang-froid et éviter l'aggravation de la situation.
- **alerter et secourir** : apporter les premiers soins à la victime et avertir les secours. Surveiller en permanence l'évolution de son état et lui apporter tout le réconfort dont elle a besoin.
- **éviter** toute manipulation ou déplacement de la victime, sauf en cas de danger grave et imminent. Par exemple, dégager celui qui est enseveli sous une avalanche
- **rester calme et optimiste** : maîtriser le groupe en le rassurant
- **rendre compte** dès que possible au président du club organisateur
- **renseigner les victimes** (et/ou leur famille) sur les formalités de déclaration d'accident auprès des assurances.

# FICHE DE SORTIE COLLECTIVE ADULTE

Date(s) de la sortie:

ACTIVITE:

Lieu géographique, programme, cotation

Responsable de sortie:  
Autres encadrants:

Matériel spécifique:

Acompte à l'inscription:

| Nbre | Nom | Prénom | N° Licence | Tél | Mail | Acompte | Matériel à louer | Niveau | Voiture dispo |
|------|-----|--------|------------|-----|------|---------|------------------|--------|---------------|
|      |     |        |            |     |      |         |                  |        |               |

Signature obligatoire du président ou du responsable de l'activité (avec date):

**NOTA: Pour toute sortie, le participant doit être à jour de cotisation**

## ORGANISATION DES ACTIVITES ET CONDUITE DE GROUPE POUR LES MINEURS

Vous trouverez ci-jointe la NOTE en vigueur rédigée le 22 octobre 2013

|   |
|---|
| <b>REGLEMENTATION DE L'ENCADREMENT DES MINEURS<br/>NOTE FEDERALE D'INFORMATION AUX CLUBS<br/>Mise à jour du 20 octobre 2013</b> |
|---|

**Cette note se substitue à toutes les notes précédentes relatives à l'encadrement des mineurs au sein des Clubs Alpins et de Montagne.**

### I – Introduction

L'évolution du cadre règlementaire rend nécessaire la mise à jour des précédentes notes concernant les activités pratiquées **en club** par des mineurs non accompagnés de leurs parents.

N.B. Sont exclues de ce champ toutes les activités pour lesquelles un club (ou une structure fédérale) interviendrait comme partenaire ou prestataire.

#### 1- Principes généraux

Ne sont concernées par la présente note que les activités organisées pour des mineurs **non accompagnés de leurs parents** et qui ne sont donc plus placés sous l'autorité et la responsabilité de ceux-ci.

D'autre part, ces règles ne s'appliquent qu'aux **groupes d'au moins 7 mineurs**. En dessous de ce nombre, ce sont les règles générales de prudence qui s'appliquent, à l'exclusion de toute réglementation spécifique.

Les activités organisées par les clubs ou Comités FFCAM (Ecoles de sport, Ecoles d'aventure etc.) pour leurs adhérents mineurs, relèvent du cadre règlementaire des « séjours sportifs », régis par les dispositions du code de l'action sociale et des familles.

|   |
|---|
| <b><u>Les obligations auxquelles sont soumis ces séjours sportifs sont de deux ordres :</u></b> |
|---|

|  |
|--|
| <p>- <b><u>des règles concernant l'hébergement</u></b> (« cadre de vie ») en cas d'activités sur plusieurs jours, avec une ou plusieurs nuitées.</p> |
|--|

|  |
|--|
| <p>- <b><u>des règles d'encadrement</u></b> des activités sportives.</p> |
|--|

Celles-ci sont exposées au II de cette note après quelques rappels généraux.

## 2- Rappels

### Cotisation

Toute personne participant à une activité proposée par un club FFCAM - donc nécessairement chaque personne mineure - doit être adhérente à jour de cotisation ou titulaire d'une carte découverte valable pour toute la durée de l'activité.

Rappel : la carte découverte est valable pour une période indivisible de 24, 48 ou 72 heures de 0 h à minuit).

### Participation d'un mineur à une activité adulte

Tout mineur autorisé par ses parents peut participer à une activité, à condition que le responsable de l'activité l'accepte.

Si un mineur est invité dans une sortie de club adulte (hors présence de ses parents), il est nécessaire de demander aux parents une autorisation écrite précisant que ceux-ci connaissent le lieu, le type de sortie et le niveau.

### « Co-encadrement »

Toute personne non brevetée, agréée par son président de club, peut assister un cadre breveté bénévole (FFCAM, autres fédérations) dans les conditions d'exercice normal de pratique.

### Hébergement en refuge

Dans l'état actuel de la réglementation, le refuge ne peut constituer un hébergement pour mineur que dans la mesure où son utilisation est occasionnelle (une nuit).

Sauf exception, les services du ministère de la Jeunesse et des Sports exigent que le refuge figure dans la liste des hébergements déclarés susceptibles d'accueillir des mineurs. Le Bureau fédéral et la Direction technique travaillent activement à faire assouplir cette réglementation contraignante.

### Publics particuliers :

Pour les mineurs handicapés, ou les groupes d'enfants de moins de 6 ans hébergés, se reporter aux cadres réglementaires correspondant à ces publics. Interroger votre DDJS ou le service juridique de la fédération

### Compétitions.

Les déplacements en vue de compétitions et les séjours qui y sont liés échappent aux règles du séjour sportif.

## Réglementation des séjours sportifs

### 1- Obligations administratives et concernant le « cadre de vie »

- **Déclaration préalable** auprès du Préfet (DDJS,DDCS, DDJSCS..) du département de l'organisateur (comportant des informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux locaux, etc.). Cette déclaration doit être faite soit deux mois minimum avant le début de chaque séjour, soit, si l'ensemble des séjours est déclaré en une fois à l'année, en adressant le dossier 2 mois avant le début du premier stage. A noter qu'il s'agit d'un simple système déclaratif et non de l'obtention d'une autorisation.
- Une personne majeure est désignée par l'organisateur (le club) comme **responsable du séjour**
- **minimum 2 encadrants** (il n'est pas spécifié que le deuxième doive être majeur). Les qualifications fédérales permettent l'encadrement des parties « non sportives » du séjour (plus besoin de BAFA ni de BAFD).
- nécessité d'avoir un **projet éducatif** précisant, notamment, les conditions dans lesquelles les activités physiques ou sportives sont mises en œuvre (à joindre à la déclaration) : le projet pédagogique des écoles de sport et d'aventure FFCAM joue évidemment ce rôle.
- respect des **règles concernant les locaux** (entre autres : séparation garçons, filles ; règles d'hygiène et de sécurité)
- existence de **moyens de communication** permettant d'alerter les secours

### 2- Obligations techniques et concernant les normes d'encadrement des activités

- Les **conditions de qualification** et le **taux d'encadrement** sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relative à l'activité principale du séjour. Hors rémunération des encadrants, il n'y a pas d'autres contraintes que celles internes à la FFCAM (voir réglementation fédérale III).

## Règles fédérales d'encadrement technique en Ecole de sport et Ecole d'aventure FFCAM

Ces règles précisent, en fonction des disciplines concernées, les brevets fédéraux requis et autres conditions d'encadrement des activités dans les Ecoles de Sport et d'aventure de la FFCAM (séjours sportifs) hors rémunération. **Elles sont impératives.**

**N.B. Seuls des professionnels dont le diplôme autorise l'encadrement de l'activité concernée peuvent recevoir une rémunération.**

### L'encadrement des activités suivantes peut être confié :

- **Alpinisme**
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur Terrain montagne
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'alpinisme
  - à un breveté fédéral initiateur alpinisme de la FFME.
  -
- **Canyon :**
  - à un breveté fédéral (FFME, FFS ou FFCAM ) d'initiateur de canyon
  - à un breveté moniteur de canyon FFME, FFS ou FFCAM.
- **Escalade sur Structure Artificielle d'Escalade:**
  - aux mêmes brevetés que pour l'escalade en club sur site d'une longueur
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'escalade sur SAE
  - à un Animateur diplômé SAE de la FFME
  - aux bénévoles non brevetés à l'appréciation du président de l'association « niveau technique suffisant ».
  -
- **Escalade sur bloc :**
  - aux brevetés précisés pour les itinéraires d'une longueur
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'escalade sur bloc
  - aux bénévoles non brevetés à l'appréciation du président de l'association « niveau technique suffisant ».
- **Escalade sur sites d'une longueur**
  - aux brevetés précisés pour les itinéraires de plusieurs longueurs
  - à un breveté fédéral initiateur escalade de la FFME.
- **Escalade sur des itinéraires de plusieurs longueurs**
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur Terrain d'aventure
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur d'alpinisme
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur escalade sur sites naturels d'escalade
  - à un breveté fédéral FFCAM de **moniteur escalade** (qualification grandes voies équipées).
- **Randonnée :**
  - aux initiateurs randonnée (tous niveaux) FFRP, FFME, FFCAM ou tout bénévole non breveté à l'appréciation du président de l'association (niveau technique suffisant).
  -
- **Randonnée montagne :**
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur randonnée montagne

- à un breveté fédéral initiateur randonnée de la FFME
- à tout bénévole ayant reçu l'agrément du président du club.
- 
- **Randonnée alpine**
- **(ne faisant pas appel à l'utilisation permanente de matériel d'alpinisme)** :
  - à un titulaire d'un brevet fédéral permettant d'encadrer l'alpinisme ;
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur de randonnée alpine
  - à un détenteur de la qualification haute randonnée de la FFME.
- **Raquettes à neige :**
  - à un breveté fédéral FFCAM initiateur raquettes à neige
  - à un breveté fédéral Raquettes à neige de la FFME
  - les brevetés fédéraux FFCAM initiateurs de randonnée montagne, randonnée alpine, initiateur Terrain montagne ou alpinisme, à condition qu'ils possèdent l'UV 2 neige et avalanches
  - à un breveté initiateur ski- alpinisme ou ski nordique
- **Raquettes à neige terrain nordique**
  - aux brevetés fédéraux raquettes à neige ou raquettes en terrain nordique
  - aux bénévoles non brevetés à l'appréciation du président de l'association.
- **Ski alpin, surf, fond, nordique et télémark:**
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur de la discipline concernée
  - sur pistes balisées et ouvertes, aux bénévoles non brevetés à l'appréciation du président de l'association
- **Ski alpinisme :**
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur ski- alpinisme
  - à un breveté fédéral chef de course ski- alpinisme de la FFME
- **Spéléologie :**
  - A un breveté FFS dans la limite de ses prérogatives
  - Pour les grottes faciles, à titre d'activité découverte (classe II max) à un cadre bénévole reconnu compétent par la Président du club organisateur.
- **Sports aériens :**
  - à un breveté d'Etat dans l'activité considérée.
- **Vélo de montagne**
  - à un breveté fédéral FFCAM d'initiateur de vélo de montagne
  - à un breveté fédéral FFC ou FFCT dans la discipline.
  -
- **Via ferrata**
  - aux détenteurs de la qualification Via ferrata venant en complément d'un brevet FFCAM
  - aux brevetés fédéraux FFCAM initiateur en escalade (tous brevets), initiateur Terrain montagne, Terrain d'aventure et initiateur d'alpinisme.

## GESTION DU MATERIEL COLLECTIF : LES E.P.I.

### A Généralités

La plupart des équipements de sécurité utilisés dans les activités proposées par les clubs de notre fédération sont des Equipements de Protection Individuel (EPI). La définition, le classement et les caractéristiques de ces EPI sont décrits dans une Directive Européenne complétée par des dispositions du Code du Travail.

Ces dispositions réglementaires créées pour la protection des travailleurs évoluant dans des milieux à risques, s'appliquaient aussi dans le domaine sportif et interdisaient, entre autres choses, le prêt et la location de ces équipements.

Ces dispositions, ont été considérablement assouplies en 2004. Dans le cadre spécifique des activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs., le prêt et de la location des EPI est à nouveau possible. Cette nouvelle situation s'accompagne néanmoins d'une obligation de gestion rigoureuse des stocks de matériel EPI prêtés ou loués aux adhérents. Il s'agit essentiellement d'une check-list des vérifications à effectuer sur ces matériels.

Cette gestion conforme à la norme XP S 72-701, dont ces recommandations détaillent la mise en œuvre, fait partie de l'obligation générale de sécurité des dirigeants des clubs.

Vous trouverez ces recommandations sur le Bureau virtuel de l'Extranet dans « gestion des EPI ».

### B Recommandations générales

#### 1) Désignation du ou des responsables des contrôles

Listes des personnes habilitées :

Titulaire BE alpinisme, escalade, spéléo

Titulaire de qualifications fédérales FFME et FFS

Titulaire d'un brevet FFCAM dans les activités utilisant les matériels concernés.

Titulaire de qualification ou ayant suivi un recyclage FFCAM à compter du 01/01/06

#### 2) Identification et marquage du matériel Listes des matériels concernés :

Absorbeurs d'énergie alpinisme et via ferrata

Bloqueurs Broches à glace

Casques Coinceurs

Coinceurs mécaniques

Mousquetons

Maillons rapides

Cordes et cordelettes Crampons

Descendeurs /freins Harnais

Longes

Piolet ( ou assimilés) Pitons

Poulies

Sangles

Remarques : Les ARVA ne sont pas pris en compte dans la norme nous recommandons néanmoins de les gérer comme un EPI

Pour permettre le suivi de ces matériels, ils doivent posséder un marquage qui les identifie individuellement. Il est toutefois possible de les identifier par lot pour des matériels dont la durée de vie est illimitée, de même modèle et ayant la même date de 1ère utilisation (ex : lot de mousquetons).

Pour certain matériel, un marquage individuel est prévu par le fabriquant (mesure récente). Si ce n'est le cas il faut le réaliser à l'aide des produits de marquage disponibles dans le commerce ou par des moyens plus artisanaux :

- marquage à chaud pour les cordes
- peinture ou gravure pour les pièces métalliques
- couture pour les sangles, harnais, dégaines...

Attention de ne pas modifier les caractéristiques du matériel

### 3) Tenue du registre :

La norme précise l'obligation de tenue d'un registre constitué de l'ensemble des fiches de vie, ainsi que des notices d'information correspondantes fournies par le fabricant.

Chaque matériel ou lot fait l'objet d'une fiche de vie<sup>2</sup>.

Les événements exceptionnels subis par le matériel, les contrôles occasionnés par ces éléments,, les contrôles annuels doivent être consignés sur la fiche de vie.

En cas de dédoublement d'un matériel (coupure d'une corde) 2 fiches de vie doivent être créées

### 4) Informations des utilisateurs

Si le club fournit du matériel aux participants d'une sortie, le cadre a la charge de fournir aux utilisateurs les informations concernant ce matériel. C'est-à-dire :

- les sensibiliser à la bonne utilisation de ce matériel
- les informer de l'existence et de la possibilité de consultation du répertoire des notices d'information
- les sensibiliser au bon réglage du matériel, en particulier :
  - les crampons (type de chaussure, essayage préalable)
  - les harnais
  - les casques
- les inviter à signaler au retour ce qui constitue un événement exceptionnel (chute...)

<sup>2</sup> La fiche de vie doit comporter toutes les informations portées sur le modèle joint (paragraphe E)

### C Stockage et entretien

Les opérations de maintenance et de stockage doivent être réalisées conformément à la notice d'information du fabricant.

Les matériaux synthétiques doivent être stockés à l'abri du soleil et ne pas être en contact avec des agents chimiques ou des hydrocarbures.

Les matériaux métalliques mécaniques régulièrement lubrifiés

## **D Contrôle des matériels**

### 1) Contrôle de routine

Un contrôle de routine doit être effectué avant et après chaque mise à disposition. Si le matériel présente un défaut, il est retiré jusqu'à ce que le responsable du matériel décide de le réparer (ou de le mettre au rebut) et mette à jour sa fiche de vie.

### 2) Contrôle complet Chaque contrôle complet doit être consigné sur la fiche de vie

Contrôle annuel

Un contrôle complet doit être effectué au moins tous les 12 mois par le contrôleur.

Un contrôle complet doit être effectué sur un matériel retiré suite à un contrôle de routine.

**Contrôle suite à un événement exceptionnel :**

On entend par événement exceptionnel :

- d'une chute importante susceptible d'avoir créé une déformation permanente du matériel ou une détérioration
  - d'une modification de l'équipement de protection individuelle ;
  - d'une exposition en dehors de la plage de température préconisée par le fabricant ;
  - d'un contact avec des agents chimiques ;
- les acides, les huiles et les solvants pour les matériels textiles (possibilité de destruction des fibres non visibles), les outils à glace (assemblage par collage) et les casques,
- les produits corrosifs pour les pièces métalliques.

## LES ACTIONS « JEUNES »

La Fédération française des Clubs alpins et de montagne s'est, depuis son origine, donné pour mission de former la jeunesse.

Les différentes actions historiques ainsi que l'évolution des attentes des jeunes ont conduit la Fédération à créer le concept des « Ecoles de Sport » et des « Ecoles d'aventure ».

Si le principe des écoles de sports existait déjà dans de nombreuses fédérations sportives, le concept des écoles d'aventure présente une grande originalité en ce qu'il a permis de créer une offre multi activité adaptée et très cadrée, tant du point de vue des contenus que de l'organisation.

Il a fallu quasiment le temps d'une Olympiade (4 ans) pour parvenir à une forme aboutie contenant des guides de mise en place mais également tous les outils pédagogiques nécessaires (livrets...)

La Fédération a déposé à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) le Label « Ecole Française d'Aventure ».

L'école d'aventure repose sur le découpage des pratiques en « Domaines spécifiques » (rocher, montagne enneigée l'été, montagne enneigée l'hiver, sentiers et forêts, autres milieux...).

Trois de ces domaines doivent être « approchés » dans l'année par chaque jeune à l'occasion d'un minimum de trois sorties.

Avec 9 journées de formation garanties minimum, le jeune peut enclencher son parcours de petit aventurier aidé en cela par un Livret qui lui est donné et qui lui permet de repérer, mais aussi de marquer les étapes de sa progression.

## NOTIONS DE PEDAGOGIE

*"Enseigner les activités à la FFCAM"  
...c'est aussi les apprendre, ...et c'est un plaisir.*

### La formation de cadres : un objectif de la fédération

La situation de formation est fortement conditionnée par l'objectif que le CAF lui fixe: l'instructeur a pour fonction de former des initiateurs, il formateur de formateurs. Ces derniers ayant la charge:

- de conduire des collectives de clubs,
- d'assurer une formation "de base" des pratiquants dans les clubs.

Mais cet objectif institutionnel, rédigé en termes de prescription (savoir ..., savoir-faire ... cf. les diverses fiches techniques) ne peut agir qu'à travers la façon dont les participants, instructeurs et initiateurs le perçoivent.

Il ne s'agit ni de surévaluer ni de sous-évaluer ce que l'on peut exiger. Ni les instructeurs ni les initiateurs ne sont des professionnels; mais tous doivent:

- être exigeants en matière de sécurité,
- avoir le souci de faire découvrir et partager le plaisir de l'activité qu'ils pratiquent.

On ne forme ni des guides ni des "commandos", mais des cadres responsables et qui sauront, dans toute la mesure du possible, donner envie à d'autres de prendre le relais.

### La situation de stage :

C'est dans les stages de formation d'initiateurs que la formation et la validation des instructeurs se fait. Il faut donc analyser ce qu'est cette situation de stage.

- Les instructeurs ont des attentes, des compétences, un rôle;
- Les initiateurs ont aussi des attentes, et des compétences pré-requises:

Les attentes des uns et des autres peuvent être différentes. Il faut les préciser dès le début du stage pour éviter tout malentendu.

Même si une plaquette, précisant les pré-requis du stage, diminue les risques d'incompréhension, il est indispensable de commencer tout stage par un tour de parole où chacun se présente et surtout exprime ses attentes.

Cette étape est d'autant plus nécessaire que les stagiaires viennent de clubs différents et que chaque club a sa propre culture des activités qu'il propose, due à son histoire et sa situation géographique.

Il vaut mieux ne pas sous-estimer cette diversité. Elle peut d'ailleurs être une richesse si elle donne lieu à des comparaisons de techniques ou de choix. Elle est un stimulant pour la réflexion collective, et combat notre tendance spontanée à ériger nos manies en règles absolues.

### Le terrain :

Son choix est décisif pour la qualité du stage. Le terrain doit, chaque fois que c'est possible, permettre de placer les acteurs dans une situation véritable.

Il faut éviter au maximum les problématiques fausses, (par exemple, demander de "faire comme si la pente était gelée", alors qu'on est dans une neige où les crampons ne sont mêmes pas utiles.) Ces

situations induisent une véritable schizophrénie et de superbes dialogues de sourd, l'un revendiquant la réalité de la situation, l'autre invoquant la situation imaginée.

La multiplication de telles fausses problématiques "pédagogiques" pourrait accréditer l'idée que ce qui est demandé et vérifié dans le stage n'est qu'un registre théorique de gestes et de savoir faire.

Et cela pourrait propager l'idée qu'il y a, certes, ce que l'on doit savoir faire, ou ce que l'on doit faire, mais que finalement ce que l'on fait est encore autre chose. C'est peut être ce qui explique que nous avons tous pu voir un chapelet de stagiaires s'engager désencordés sur un glacier peu incliné et d'allure débonnaire alors même que quelques heures auparavant on avait discuté de l'encordement sur glacier.

De telles situations se voient aussi en escalade, lors d'un rappel, pour une moulinette où les principes élémentaires permettant d'assurer sa sécurité ne sont pas mis en place parce que le support est peu haut et très aseptisé.

### **La stratégie**

Dans chaque terrain, il est en revanche possible de faire émerger des "situations problèmes" bien réelles, que l'on peut essayer de varier au mieux.

Celles-ci ne se limitent pas à la mise à l'épreuve des techniques personnelles des stagiaires. Elles doivent aussi porter sur la gestion d'une à deux personnes ou d'un groupe (réaction face à la fatigue d'un participant, matériel endommagé ou devenu inutilisable, ...).

Lors des stages, revient souvent la réflexion "Là je fais comme ça, mais dans une collective du club, je ne ferais pas comme ça ". Que cela soit à tort ou à raison, cette réflexion pose bien un des problèmes des stages d'initiateurs: l'activité à lieu entre candidats initiateurs, réputés être d'un niveau comparable, alors que ce qui doit être éprouvé c'est la capacité à conduire l'action sur le terrain avec des participants d'un niveau inférieur.

Cette situation de "niveau comparable" des participants pose des problèmes dont il faut discuter:

- c'est le moyen de faire prendre conscience à chacun du risque de « déresponsabilisation » bien connu qui amène un groupe de personnes de même niveau à ne pas prendre les décisions qu'ils prendraient s'ils étaient seuls responsables, déléguant implicitement à l'autre l'initiative.
- c'est aussi le moyen de soumettre à la critique cet écart que le stagiaire admet entre ce qu'il fait en réalité, là, dans le stage, et ce qu'il estime nécessaire de faire en situation d'encadrement de club.

### **Situations pédagogiques**

#### ***Montrer ou observer ?***

La tentation bien connue des pédagogues est de montrer et d'expliquer. Cette phase est utile, voire indispensable, mais elle a ses limites; dans la démonstration technique, l'observateur ne voit et ne comprend pas nécessairement la même chose que celui qui montre. Il en va de même pour les explications.

L'expérience montre qu'on gagne beaucoup d'efficacité à regarder agir les stagiaires et à écouter ce qu'ils disent.

C'est en partant de leur pratique, de leur technique, de la façon dont ils expliquent ou "justifient" leur façon d'aborder la situation, qu'on peut le mieux engager la discussion, faire prendre conscience des limites d'un choix, ou au contraire en reconnaître la validité.

Dans tous les cas, l'observation et l'écoute, permet de mieux comprendre où en sont les stagiaires, et donc d'où il faut partir pour les faire progresser. Faire et faire faire.

Dans tous les domaines de l'enseignement, les deux sont complémentaires. Cela rejoint la problématique précédemment évoquée. Il faut éviter la situation caricaturale où le formateur montre un geste, une technique et, passant à un autre stagiaire ou un autre groupe, n'attache pas une attention suffisante à la façon dont les stagiaires s'approprient ce qui a été montré.

L'observation de l'exercice fait par le stagiaire a une importance stratégique. C'est ce qui permet:

- d'évaluer où en est le stagiaire, de faire avec lui l'examen critique de ce qu'il fait
- d'adapter la progression de l'enseignement.

#### Répéter

Ne jamais oublier que l'art de l'enseignement, c'est d'abord celui de la répétition. Non pas parce que les formés (ou les formateurs ?) sont "nuls", mais parce que l'apprentissage est une opération complexe et qu'à chaque explication ou démonstration c'est un nombre limité d'éléments qui est pris en compte par celui qui apprend.

#### La position du formateur

On déduira de ces remarques, une position du formateur par rapport à son groupe.

Il est important ici de considérer qu'il y a, pour faire simple, trois grands types de situations pédagogiques :

- La situation fermée
- La situation ouverte
- La situation dirigée

Avant d'observer ces trois types de situations, il est indispensable de ne pas considérer qu'une seule de ces situations soit idéale. La plupart du temps, c'est le dispositif qui impose l'une ou l'autre de ses démarches ( par exemple, lors d'une course en montagne, il est difficile de proposer une situation « ouverte »).

La situation fermée est celle dans laquelle le dispositif choisi et (ou) les consignes que vous donnez ne permettent pas l'appropriation directe de la situation par les stagiaires. Celui-ci apprend par imitation ou entraînement, mais il est en situation de passivité par rapport à l'apprentissage. Ce type de situations est le lieu des « exercices »

- Exemple 1 : en école de glace, on dit aux stagiaires d'utiliser le piolet de telle manière dans une pente définie à l'avance.

- Exemple 2 : lorsqu'on explique au stagiaire comment installer un relais, avant que celui-ci n'est compris l'utilité du relais ( la situation pédagogique devient alors un « exercice)

b) La situation ouverte est celle dans laquelle le dispositif choisi permet toutes les interprétations et évolutions possibles et où les consignes sont quasiment inexistantes ou très vagues.

C'est en gros ce que l'on fait dans la cadre d'une activité de loisir qui n'a pas vocation à l'apprentissage, mais aussi la situation de « l'auto- apprentissage ».

- Exemple 1 : un groupe de jeunes sur des blocs à qui on explique simplement comment se parer, mais sans autre consigne gestuelle par exemple.

- Exemple 2 : avec des débutants adultes, on pose le matériel en bas de la falaise et, sans autre explication, on donne comme consigne de grimper et d'arriver au sommet d'une voie

c) La situation dirigée est actuellement la plus fréquemment utilisée en formation. Le dispositif choisi est relativement contraignant et les consignes sont précises, sans s'attacher cependant à du détail.

- Exemple 1 : en école de glace, avec une pente variable, se déplacer comme on veut en plantant toujours toutes les pointes des crampons.
- Exemple 2 : une personne étant suspendue à une corde, comme si elle était blessée et inconsciente, aller à sa rencontre, pour cela utiliser les moyens que vous voulez, en venant du bas pour la faire descendre.

Dans ces situations, le formateur se trouvera,

- Au-dessus de son groupe dans le premier cas
- Au-dessous de son groupe dans le deuxième cas
- Au cœur de son groupe dans le dernier cas

### **- L'évaluation**

L'évaluation est un moment essentiel de tout apprentissage.

La démarche d'évaluation a deux facettes distinctes :

- l'auto-évaluation
- la critique par le groupe ou le formateur

L'auto-évaluation est, bien entendu, l'attitude qui permet le plus sûrement de progresser parce qu'elle permet une véritable intégration des erreurs et des « recalages » techniques.

L'apport de l'autre n'est cependant pas négligeable en ce qu'il permet de prendre conscience des défauts qu'il est souvent difficile de constater soi-même. Il est également des connaissances techniques qui ne peuvent être apportées que par un enseignement didactique dont on ne peut faire l'économie.

La véritable difficulté de l'évaluation est en fait de parvenir à matérialiser clairement les moments qui relèvent d'une évaluation formatrice d'une évaluation/sanction qui débouchera sur l'obtention d'un brevet.

Il conviendra donc, à chaque moment, de rappeler dans quel cadre on se situe.

Dans la situation d'évaluation/sanction il sera particulièrement indispensable de définir avec précision les objectifs afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

## ACTIVITES PHYSIQUES EN MONTAGNE

### PREPARATION PHYSIQUE EN VUE DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE MONTAGNE

Plaquette téléchargeable sur le site internet FFCAM :

[http://www.ffcam.fr/fr/science/index.php?le\\_num\\_rub=1&le\\_num\\_sous\\_rub=2](http://www.ffcam.fr/fr/science/index.php?le_num_rub=1&le_num_sous_rub=2)

### NOTION DE DIETETIQUE

La nutrition même si elle ne répond pas à des critères rigoureux est un paramètre de sécurité, de réussite des projets et du bien-être en montagne.

Les questions les plus fréquentes se rapportant à la nutrition dans les sports de montagne sont :

- "existe-t-il une alimentation spécifique en montagne pour compenser la dépense énergétique de la marche et de l'escalade, pour lutter contre le froid et les effets de l'altitude ?"

- "existe-t-il une alimentation permettant de surmonter la fatigue, de combattre le refroidissement et d'éviter la fringale ?"

La ration alimentaire dans les sports de montagne

Elle doit se rapprocher d'une alimentation équilibrée.

En effet, le choix des vivres de course et de bivouac a constamment été un souci des montagnards face à des contraintes de poids et d'encombrement indépendamment des qualités énergétiques et nutritionnelles.

### Evaluation de la dépense calorique :

On dépense plus ou moins d'énergie selon la vitesse, le type de parcours, le matériel utilisé et les conditions météo : les pertes caloriques peuvent varier de 200 à 1200 Kcal/heure !

Dans des conditions moyennes, pour une course de 5 heures, la perte calorique est estimée à :  $5 \times 500 \text{ Kcal/h} = 2500 \text{ Kcal}$ . Pour calculer la dépense énergétique, il faut ajouter la perte due à l'activité journalière restante, soit 2400 Kcal qu'il faudra compenser si l'on ne veut pas puiser dans ses réserves.

Lors d'une course d'une journée, les 4900 kcal de perte, seront compensées le soir ou le lendemain par une alimentation un peu plus abondante, en privilégiant l'apport glucidique.

Cette compensation est rarement faite au cours d'un raid de plusieurs jours (limitation due au poids du sac ou à l'absence de refuge). Ce déficit se traduit par une perte de poids (tissus adipeux).

Pratiquement pour une succession de courses, une ration quotidienne de 3000 à 3300 Kcal doit couvrir correctement les besoins (au prix d'une perte de graisse). Ceci est une moyenne car de nombreux paramètres viennent moduler ce chiffre : l'âge, le sexe, le poids, l'apport hydrique, l'altitude, le froid, etc...

Les apports d'énergie :

Les glucides simples ou complexes apportent 55% de la ration calorique. Assimilés rapidement, (10 minutes pour une boisson sucrée), ils constituent le substrat énergétique de qualité pour toutes les activités physiques

Les protéines, d'origine animale ou végétale, jouent un rôle secondaire sur le plan énergétique. Leur apport peut être diminué dans la ration de l'alpiniste.

Les lipides sont stockés dans l'organisme en grande quantité. Ils sont brûlés au cours des efforts prolongés, et peu intenses. C'est la principale réserve énergétique utilisable au cours des courses de plusieurs jours.

En fonction de la ration calorique estimée, la constitution de la ration alimentaire se calcule comme suit :

Si vous estimez avoir besoin de 3200 Kcal par jour, procédez comme suit :

- 60 % de glucides correspondent à 1920 Kcal et comme 1 g. de glucides libère 4 calories, vous avez besoin de 480 g. de glucides.
- 14 % de protides, correspondent à 448 Kcal et comme 1 g. de protides libère 4 calories, vous avez besoin de 112 g. de protides.
- 20 % de lipides correspondent à 640 Kcal et comme 1 g. de lipides libère 9 calories, vous avez besoin de 71 g. de lipides.

Ensuite à l'aide de tableaux figurant sur les emballages des produits, vous calculez la répartition des glucides, lipides, protides des différents aliments, et vous obtenez votre ration journalière.

Boire en montagne

Augmentez la quantité d'eau à absorber si le sport se déroule en ambiance chaude ou en altitude.

Après l'effort, vous pouvez boire une eau minéralisée ou des bouillons de légumes, des jus de fruits, du lait écrémé fermenté (action antiacides).

L'eau de fonte ne fait pas mal au ventre c'est la température proche de 0° qui est responsable de ces maux.

Limitez les pertes d'eau par sudation en diminuant l'intensité de l'effort et en choisissant des vêtements adaptés.

Gérer le stock de carburant

Absorber des glucides complexes (pâtes, semoules, riz...) en quantité, au repas précédent de huit heures au moins la course. Pour accélérer l'assimilation et pour obtenir une surcompensation (c'est à dire une augmentation du stockage au-delà des réserves au repos, il est nécessaire d'avoir pratiqué un exercice (ex : montée en refuge).

Compétition ou effort très intense :

Observez un délai minimum de deux heures entre le dernier repas et l'effort intense.

Pour économiser le glycogène (supercarburant utilisé dans les efforts intenses et épuisé alors au bout de 60 à 90 mn.) vous pouvez :

- augmenter la quantité d'entraînements en endurance.
- apporter un complément d'énergie pendant l'effort par des glucides simples (le glucose arrive le plus rapidement au muscle), par des rations de 50 g toutes les deux heures. Les boissons faiblement concentrées, 5 % (jusqu'à 10 % si l'effort se pratique en ambiance froide) et à température de 12 à 15°, seront les plus vite assimilées.

Exemple :

50 g. de glucose correspondent à :

- 8 g de dattes sèches - 66 g de raisins secs - 5 bananes séchées - 7 figues sèches
- 10 bonbons
- 1 litre de thé ou tisane avec 10 sucres/litre ou 6 cuillères de miel.

Si l'effort est inférieur à trois heures, une alimentation solide n'est pas nécessaire, l'hydratation glucosée à 5 % suffira. S'il est supérieur à trois heures, consommez des fruits secs, pâtes de fruits (glucides simples et lipides) ou des aliments liquides de type bouilli de bébé. Diminuer la ration de protides au cours du repas suivant l'effort pour privilégier l'apport en glucides

Récupération :

Pour reconstituer les stocks de glycogène après l'effort pensez à :

- boire beaucoup de boissons sucrées,

- manger abondamment des glucides lents aux repas (pâtes, riz, semoule...etc), - boire beaucoup d'eau (1g. de glycogène est stocké avec 2,7 g. d'eau).
- après épuisement complet, 20 heures au moins de repos, associés à une alimentation adaptée, sont nécessaires.

## PATHOLOGIES DANS LES ACTIVITES DE MONTAGNE

Plaquettes téléchargeables sur le site internet FFCAM :

[http://www.ffcam.fr/fr/science/index.php?le\\_num\\_rub=1&le\\_num\\_sous\\_rub=2](http://www.ffcam.fr/fr/science/index.php?le_num_rub=1&le_num_sous_rub=2)

### ANNEXES

Les trousse de secours collectives

Une trousse de secours doit répondre à plusieurs impératifs :

- être simple d'emploi.
- l'utilisateur doit en connaître le contenu,
- les médicaments doivent correspondre à des affections courantes,
- chaque produit doit être facile d'utilisation et ne pas présenter de risques ou d'effets secondaires trop marqués.
- être personnalisée, car il n'y a pas de liste exhaustive, le choix de chaque médicament tient compte de l'expérience personnelle et du conseil d'un médecin.
- être efficace par une bonne connaissance des produits utilisés, les effets recherchés, les effets secondaires, les posologies, les contre-indications.
- être entretenue, en complétant les produits utilisés et en renouvelant les produits périmés.

Les limites d'intervention sont liées à la compétence de l'utilisateur et à l'engagement de l'activité :

- la trousse de secours pour une descente en canyon sera particulière, bidon étanche, trousse de réparation de combinaison, attelle souple ou bandes de résine, stylo lance fusée,
- la trousse de secours pour un trekking comprendra des moyens pour traiter les différents types de diarrhées, un accès de malaria, des produits contre les parasites, des répulsifs contre les moustiques.
- la trousse de secours pour un séjour en haute altitude comprendra des médicaments pour prévenir (Diamox®) et traiter la pathologie de haute altitude (inhibiteur calcique et corticoïde injectable), et un caisson hyperbare portable.

Comment réaliser une trousse de secours :

En France, aucune trousse de secours complète n'est vendue dans le commerce. En effet, les produits de soin et les médicaments ne peuvent pas être déconditionnés et ensuite regroupés dans le même emballage. Il est astucieux d'acquérir une trousse complète dans un magasin de sport au cours d'un voyage à l'étranger, notamment aux USA.

Le contenant le moins onéreux et le plus pratique est une boîte de plastique semi-rigide, dont le couvercle est maintenu par un élastique large (chambre à air).

Certains médicaments ne peuvent être obtenus que sous ordonnance: antibiotiques, anti-inflammatoires, médicaments d'urgence...etc. C'est le médecin de famille qui vous les prescrira à l'occasion d'une consultation. C'est aussi le moyen de recueillir son avis et vérifier l'absence de contre-indication et d'incompatibilité. Pour les autres médicaments délivrés sans ordonnance, le pharmacien sera de bon conseil.

Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés, les plaquettes de comprimés sont réunies avec leur notice par un élastique.

Les produits de soin externe sont plus volumineux. La quantité est fonction de la durée du séjour.

Conservation des produits

Il est conseillé de relever sur une feuille annexe, la date de péremption indiquée sur chaque emballage, ce qui permettra de renouveler les médicaments avant la date limite d'utilisation.

Entreposer la trousse dans un local à l'abri de la lumière (UV) et de la chaleur, Ne pas laisser la trousse à la portée des enfants.

Moyens d'immobilisation : les attelles rigides ou gonflables sont lourdes, volumineuses, peu efficaces et donc à ne pas emporter.

Les bandes adhésives souples, élastiques (Urgo-strapping®) ou rigides (Urgo-tapping®) permettent de réaliser de bonnes contentions. L'articulation est relativement protégée des amplitudes maximales qui réveillent la douleur cf. strapping de la cheville.

Il faut éviter l'application de bandes adhésives en circulaire autour d'un membre car la circulation veineuse serait bloquée.

L'attelle Sam® Splint est composée d'une mince feuille d'aluminium recouverte de mousse. La mise en forme autour d'une partie du corps lui donne une rigidité suffisante pour un maintien confortable. Son encombrement et son poids sont réduits. C'est donc la seule attelle que nous recommandons pour des groupes isolés.

La trousse de secours d'une journée : Produits à usage externe :

- des compresses stériles,
- une bande de contention (bandes Nylex- Urgo band®),
- une bande adhésive extensible (Urgo-strapping),
- une pochette de sutures adhésives (Urgo strip),
- des pansements individuels,
- des pansements hydro-colloïdes souple en prévention et protection des ampoules (Urgo activ®),
- une pince à épiler,
- des produits protecteurs solaire (peau et lèvres) à indice élevé=15,
- un collyre présenté en monodose : Antalyre ®

Médicaments : Paracétamol

La trousse de secours de plusieurs jours Produits à usage externe :

- des compresses stériles,
- une bande de contention (bande Nylex - Urgo band®),
- une ou deux bandes adhésives extensibles (Urgo-strapping), - une pochette de sutures adhésives (Urgo strip),
- des pansements individuels,
- des pansements hydro-colloïdes en prévention et protection des ampoules (Urgo activ®, Urgomed®),
- Bétadine en compresses individuelles, en flacon de 5 ml
- une pince à épiler,
- des produits de protection solaire (peau et lèvres) à indice UVA et UVB élevé=15,
- du collyre présenté en monodose : Antalyre ®,
- un tube de Pommade Ophtalmique Calmante®,

Médicaments :

Aspirine à croquer 20 comp.

Ibuprofène 200 mg 10 comp.

Lysopaine 1 tube

Célestène 8mg 2 ampoules \*

Clamoxyl 500 20 comp. \*

Contramal 50 10 comp \*

Imodium 10 comp.

Stilnox 7 comp \*

\* médicaments délivrés sous ordonnance.

Matériel d'immobilisation :

- une attelle de type SAM® Splint, - une couverture survie.

Moyens d'alerte :

- un téléphone modulaire avec les numéros des centres de secours en montagne, ou le 15 en France (112 en europe)
- ou un poste radio portable avec les fréquences de secours.

## ORGANISATION DE L'UNITE DE FORMATION COMMUNE AUX ACTIVITES

| CONTENU DE L'UNITE DE FORMATION COMMUNE                      |   |               |                    |
|--|---|---------------|--------------------|
| Module   | Contenu de formation  | Durée         | n° page du memento |
| <b>Présentation de la fédération et de son environnement</b> | Historique  | 1 H 30        |                    |
|  | Objet, missions de la fédération et projet fédéral  |               |                    |
|  | Organisation interne de la fédération : organigramme structure politique, administrative et DTN   |               |                    |
|  | Organisation des clubs, droits et devoirs du licencié   |               |                    |
|  | L'organisation des sports de montagne en France : différentes fédérations, mouvement olympique  |               |                    |
|  | Formation des bénévoles et des professionnels, domaines d'intervention  |               |                    |
| <b>La responsabilité de l'encadrement</b>                    | Les responsabilités civiles et pénales des cadres et des dirigeants   | 2 H           |                    |
|  | Comment éviter d'engager sa responsabilité : les règles fédérales de sécurité   |               |                    |
|  | Les assurances fédérales: converture et mise en œuvre   |               |                    |
|  | Conduite à tenir en cas d'accident: Guide d'analyse et compte-rendu accident  |               |                    |
| <b>La protection de la montagne</b>                          | Impact des pratiques sur les différents milieux   | 2 H           |                    |
|  | Conduite responsable du pratiquant : charte fédérale de protection de la montagne   |               |                    |
|  | Législation en matière de protection de l'environnement   |               |                    |
|  | <b>Sensibilisation à la connaissance du milieu naturel et humain</b> <span style="float: right;"><b>Facultatif ( si présence de spécialiste)</b></span> | 1H30          |                    |
| <b>Organisation des activités et conduite de groupe</b>      | Organisation des activités dans les clubs: stages, sorties , manifestations   | 2 H           |                    |
|  | Encadrement des mineurs   |               |                    |
|  | Matériel collectif et individuel ( cas particulier des EPI)   |               |                    |
|  | Le Plan Global Jeune et les tests fédéraux  |               |                    |
|  | <b>Généralités sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement (document dans le memento sans intervention durant la session)</b>                       | 0 H           |                    |
| <b>Activités physiques en montagne</b>                       | Les filières énergétiques , l'effort en endurance et activités physiques en altitude  | 1 H           |                    |
|  | Notion de diététique de l'effort  |               |                    |
|  | Prévention des pathologies dans les activités de montagne   |               |                    |
|  | <b>DUREE MINIMALE DE LA FORMATION:</b>  | <b>8 H 30</b> |                    |

## REMERCIEMENTS AUX REDACTEURS DE CET OUVRAGE

### 1 – PRESENTATION DE LA FEDERATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

Historique : René Bon

Organisation de la fédération : Georges Elzière

L'organisation des sports de montagne en France : Pierre Faivre

### 2 - LA RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

Les responsabilités civiles et pénales des cadres et des dirigeants :

Bénédicte Cazenave , Jean Marie Combette

Comment éviter d'engager sa responsabilité : les règles fédérales de sécurité : Les commissions d'activité et Luc Jourjon

Les assurances fédérales: Daniel Patuel et Betty Laborier

Conduite à tenir en cas d'accident: Guide d'analyse et compte-rendu accident : A Blondel

### 3 - LA PROTECTION DE LA MONTAGNE

E. Denis, J.P. Buraud, P Lemery Peissick et M. Bos de la Commission nationale de protection de la montagne

### 4 - ORGANISATION DES ACTIVITES ET CONDUITE DE GROUPE

Organisation des activités dans les clubs: stages, sorties, manifestations Regis Demus et Daniel Patuel

Encadrement des mineurs/ N. Raynaud, L. Jourjon, B. Laborier P. Faivre Matériel collectif et individuel (cas

particulier des EPI) L. Jourjon, P. Faivre Le Plan Global Jeune et les tests fédéraux : C. Chauvin , P. Faivre

Généralités sur la pédagogie et les méthodes d'enseignement : JP Verdier

### 5 - ACTIVITES PHYSIQUES EN MONTAGNE

Fiches élaborées par la Commission médicale Notion de diététique P. Faivre

Annexe : Trousse à pharmacie collective : Commission médicale Règles d'organisation : Service formation